PROCÉDURES DE PRÉQUALIFICATION

Émis le : 04 JUILLET 2022

Millennium Challenge Account – Niger
Pour le compte du gouvernement du Niger
Financé par

LES ETATS UNIES D'AMERIQUE
Par l'intermédiaire de la MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

financé par
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

par l'intermédiaire de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

Préqualification d' Entreprises pour la réalisation des travaux d'infrastructures (BTP et Hydrauliques) dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité PRAPS

N° réf. : ***CR/PRAPS/3/CB/114/20***

Juillet 2022

INVITATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PRÉQUALIFICATION

Objet : **Pour la préqualification d'Entreprises pour la réalisation des travaux d'infrastructures (BTP et Hydrauliques) dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité PRAPS, sous financement du Millennium Challenge Corporation.**

Madame, Monsieur,

La présente Invitation à soumettre une demande de préqualification fait suite à l'Avis général de passation de marché qui a été publié sur les sites internet de MCA – Niger, *dgMarketOnline*, UN Development Business (« UNDB ») Online et Nigeremploi le ***21 avril 2022***.

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement ») ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ **437,024** million de dollars américains (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de **MCA-Niger** (l'« Entité MCA » et le « Maître d'ouvrage »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel le présent Avis d'appel d'offres a été émis. Tout paiement effectué en vertu du contrat proposé sera assujetti, à tous égards, aux modalités du contrat et des documents connexes, y compris les restrictions sur l'utilisation et la distribution du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

Le Compact comprend deux projets :

Projet d'irrigation et d'accès aux marchés

Ce projet vise à améliorer l'irrigation dans les régions de Dosso, Maradi, Tillabéry et Tahaou du Niger, y compris la réhabilitation d'un système d'irrigation à grande échelle et le développement d'un nouveau système à grande échelle, afin d'augmenter les rendements des produits agricoles et leur commercialisation. Il fournit un soutien technique aux agriculteurs et à leurs organisations en améliorant l'accès aux intrants, au marketing et aux services post-récolte et à valeur ajoutée.

En outre, le projet permet de 1) réhabiliter les réseaux routiers pour améliorer considérablement l'accès au marché 2) soutenir les politiques et les réformes institutionnelles, y compris une réforme du secteur des engrais, l'élaboration d'un plan national de gestion de l'eau, l'élaboration d'un plan de gestion des ressources naturelles, le renforcement de la propriété et des droits fonciers et le renforcement de la capacité statistique de l'Institut National des statistiques et des ministères clés.

Projet des communautés résilientes au climat (CRC)

Ce projet vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des

cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles. Le projet CRC sera mis en œuvre en parallèle avec la Banque Mondiale en coordination avec les unités de coordination des programmes du Projet d'appui à l'agriculture sensible aux risques climatiques (PASEC) et le Projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS) situées au ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. MCA-Niger aura du personnel dans les unités régionales pour la supervision quotidienne de la mise en œuvre des activités du CRC.

Le Maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de son Agent de passation de marchés, , sollicite à présent des demandes de préqualification pour la construction de **travaux d'infrastructures (BTP et Hydrauliques).**

Selon les indications des Instructions aux Candidats, les Candidats doivent établir qu'ils satisfont aux exigences minimales pour la réalisation de chacun des lots ou sections pour lesquels ils souhaitent être préqualifiés. Le Maître d'ouvrage a l'intention d'accepter des offres pour **les travaux d'infrastructures (BTP et Hydrauliques dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité PRAPS, sous financement du Millennium Challenge Corporation.**

La préqualification sera effectuée par le biais des procédures de préqualification décrites dans le Dossier de préqualification (« DP ») joint à la présente Invitation à soumettre une demande de préqualification, conformément aux « Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC » qui sont disponibles sur le site web de la MCC, telles qu'elles peuvent être modifiées ou amendées de temps à autre, régissant les marchés financés dans le cadre du Compact.

Les Candidats sont informés que, bien que les procédures soient similaires à celles définies dans les procédures et directives de la Banque mondiale en matière de passation de marchés, il existe plusieurs différences importantes.

Une copie électronique du Dossier de Préqualification en langue française peut être téléchargée sur le site web du Maître d'ouvrage : www.mcaniger.ne ou demandée à l'adresse électronique : AMEEMMCANigerPA@cddid.com avec copie à procurement@mcaniger.ne de 9h00 à 17h00 (heure locale), *Procurement Agent MCA - Niger*. Les Candidats intéressés peuvent obtenir de plus amples informations à la même adresse**.**

Les Demandes de Préqualification doivent être soumises uniquement par voie électronique via le lien https://www.dropbox.com/request/fi9kSiDd4joJThHpRzoy au plus tard le **jeudi 28 juillet, *2022* à 10 heures précises, heure locale.** Les Demandes de préqualification reçues après cette heure et cette date ne seront pas prises en compte et seront renvoyées sans être ouvertes.

Adresse :

Agent de Passation des Marchés de MCA-Niger,

Email : AMEEMMCANigerPA@cddid.com avec copie à procurement@mcaniger.ne

Avenue Mali Béro en face du lycée Bosso Niamey – Niger Site web de l'Entité MCA : www.mcaniger.ne

Chaque Demande de Préqualification doit mentionner clairement le ou les lots pour lesquels le Candidat souhaite être préqualifié et si les différentes parties sont construites de manière indépendante ou simultanée.

- **Lot 1 : Infrastructures Bâtiments Travaux Publics (BTP)**
- **Lot 2 : Infrastructures Hydrauliques**

Uniquement les Demandes électroniques sont acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Agent de Passation des Marchés de MCA-Niger,

Email : AMEEMMCANigerPA@cddid.com avec copie à procurement@mcaniger.ne

Avenue Mali Béro en face du lycée Bosso Niamey – Niger

Site web de l'Entité MCA : www.mcaniger.ne

Description Sommaire

Dossier Type de Préqualification

PARTIE 1 - PROCÉDURES DE PRÉQUALIFICATION

Définitions : Cette section énumère et définit les termes qui sont utilisés dans la Partie 1 et qui apparaissent avec des majuscules initiales.

Section I **Instructions aux Candidats (« IC »)**

Cette section précise les procédures à suivre par les candidats lors de la préparation et de la présentation de leur Demande de préqualification. Des informations sont également fournies sur l'ouverture et l'examen des Demandes de préqualification. La section I contient des dispositions qui doivent être utilisées sans modification.

Section II **Fiche de Données de la Procédure de Préqualification (« FDPP »)**

Cette section comprend des dispositions spécifiques à chaque procédure de préqualification et complète les informations ou exigences fournies à la Section I, Instructions aux Candidats**.**

Section III **Critères et Exigences de Qualification**

Cette section décrit les méthodes, les critères et les exigences à utiliser pour déterminer comment les candidats seront présélectionnés et ensuite invités à soumissionner.

Section IV **Formulaires de Demande**

Cette section contient le Formulaire de Demande et tous les formulaires que les Candidats doivent remplir et soumettre avec la Demande de préqualification.

PARTIE 2 — ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Section V **Objet des Travaux**

Cette section comprend une description sommaire, les délais de réalisation et de livraison, et les plans et dessins techniques préliminaires des Travaux qui font l'objet de la préqualification et qui doivent être préparés par l'Entité MCA pour fournir des informations de base aux candidats potentiels.

PARTIE 1 :

PROCÉDURES DE PRÉQUALIFICATION

SECTION I INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

Table des matières

A. Généralités 3
1. Champ d'application 4
2. Origine des fonds 5
3. Pratiques de corruption et de fraude 5
4. Exigences environnementales et sociales 7
5. Éligibilité 8
6. Matériels, équipements et services répondant aux critères requis 12

B. Contenu du Dossier de préqualification 12
7. Sélections du Dossier de préqualification 12
8. Éclaircissements concernant le Dossier de préqualification 13
9. Modification du Dossier de préqualification 13

C. Préparation des Demandes 13
10. Coût des Demandes 13
11. Langue des Demandes 13
12. Documents constitutifs de la Demande 14
13. Formulaire de soumission de la Demande 14
14. Documents établissant l'éligibilité du Candidat 14
15. Documents établissant les qualifications du Candidat 14
16. Signature de la Demande et nombre d'exemplaires 14

D. Présentation des Demandes 15
17. Cachetage et identification des Demandes 15
18. Date limite de soumission des Demandes 15
19. Demandes tardives 15
20. Procès-verbal de la séance d'ouverture des Demandes 15

E. Procédures d'examen des Demandes 15
21. Confidentialité 15
22. Clarification concernant les Candidatures 16
23. Recevabilité des Demandes 16
24. Pas de marge de préférence 16
25. Sous-traitants 16

F. Examen des Demandes et préqualification des Candidats 17
26. Examen des Demandes 17
27. Vérification des performances passées et des références 17
28. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter ou de refuser les Demandes 18
29. Préqualification des Candidats 18
30. Notification de préqualification 18

31. Invitation à soumissionner 18
32. Changements dans les qualifications des Candidats 18
33. Validité de la préqualification 18
34. Demandes de renseignements concernant la procédure de préqualification 19
35. Contestation de la validité d'une préqualification 19

A. Généralités

Dans les Parties 1 (Procédures de préqualification) et 2 (Énoncé des Travaux) du présent Dossier de préqualification, les mots et expressions suivants ont la signification indiquée.

(a) « Addendum » ou « Addenda » désigne une modification du présent Dossier de préqualification portée par le Maître d'ouvrage.

(b) « Candidat » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d'une personne physique ou morale éligible, soumettant une Demande.

(c) « Demande » désigne une demande relative à l'exécution des Travaux soumise par un candidat en réponse au présent Dossier de préqualification.

(d) « Associé » désigne toute entité constituant le Candidat ou l'Entrepreneur. Un Sous-traitant n'est pas un Associé.

(e) « Association » ou « association » ou « Coentreprise » ou « coentreprise » désigne une association d'entités constituant le Candidat, avec ou sans un statut juridique distinct de celui de ses membres.

(f) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact **identifié dans la FDPP**.

(g) « Appel d'offres » ou « AO » désigne les procédures d'appel d'offres définies dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

(h) « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, y compris toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi.

(i) « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d'ouvrage, conformément au présent Contrat.

(j) « SEPPE » ou « Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise » désigne le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise établi par la MCC, maintenu et utilisé conformément à la Partie 2 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

(k) « Maître d'ouvrage » désigne l'entité à laquelle il est fait référence à l'alinéa 1.1 des IC, la partie avec laquelle l'Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux.

(l) « Ingénieur » désigne la personne nommée par le Maître d'ouvrage pour agir en tant qu'Ingénieur aux fins du Contrat.

(m) « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC.

(n) « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans la FDPP.**

(o) « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

(p) « Instructions aux Candidats » ou « IC » fait référence à la Section I. Instructions aux Candidats du présent Dossier de préqualification, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Candidats les informations nécessaires pour préparer leur Demande.

(q) « Normes de performance d'IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.

(r) « Entité Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d'un Compact.

(s) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement.

(t) « Politique AFC de la MCC » désigne la politique décrite à la clause 3 des IS.

(u) « Politique de la MCC en matière de lutte contre la traite des personnes » désigne la politique décrite à l'alinéa 4.2 des IS.

(v) « Financement MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact.

(w) « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l'adresse : www.mcc.gov.

(x) « FDPP » ou « Fiche de Données de la Procédure de Préqualification » signifie la Fiche de Données de la Procédure de Préqualification, qui figure à la Section II (Fiche de Données de la Procédure de Préqualification) du présent Dossier de préqualification, utilisée pour indiquer les exigences et/ou conditions spécifiques.

(y) « DP » ou « Dossier de préqualification » désigne le présent document, y compris tout addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître d'ouvrage.

(z) « Chef de projet » désigne la personne nommée par le Maître d'ouvrage pour agir en tant que Chef de projet aux fins du Contrat.

(aa) « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact.

(bb) « Traite des Personnes » (ou « TdP » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

(cc) « Travaux » désigne les ouvrages que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'ouvrage en vertu du Contrat.

1. Champ d'application

1.1 Le Maître d'ouvrage, identifié dans la Section II, Fiche de Données de la Procédure de Préqualification (« **FDPP** »), délivre le présent Dossier de préqualification (« DP ») aux personnes et entités (« Candidats ») désireuses de préparer et de soumettre une demande de préqualification (« Demande ») en relation avec l'appel d'offres pour l'exécution des Travaux décrits à la Section V, Objet des Travaux. Le nombre de Contrats, le nom et l'identification de chaque Contrat, ainsi que le numéro correspondant à la présente préqualification, sont fournis dans la **FDPP.**

2. Origine des Fonds

2.1 Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et ses documents connexes peuvent être consultés sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web du Maître d'ouvrage.

3. Corruption et fraude

3.1 La MCC exige du Maître d'ouvrage et de tous les bénéficiaires d'un Financement MCC, y compris les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les sous-traitants, les consultants et les sous-consultants dans le cadre de tout contrat financé par la MCC, qu'ils observent les normes éthiques les plus strictes lors de la passation de marchés et de l'exécution de ces contrats La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC* (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à toutes les passations de marchés et contrats impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. En application de cette politique, les dispositions suivantes s'appliqueront :

(a) aux fins des présentes stipulations, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante :

(i) ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;

(ii) ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une

pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

(iii) ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;

(iv) « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation ;

(v) « ***obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** », tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l'empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d'un Compact, d'un accord de Programme de seuil ou d'accords connexes ;

(vi) ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. .

b) Le Maître d'ouvrage rejettera une Demande s'il établit que le Candidat s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention du Contrat.

c) La MCC et le Maître d'ouvrage ont le droit de soumettre à des sanctions un Candidat, notamment en déclarant l'inéligibilité dudit Candidat, soit indéfiniment ou pour une période de temps indiquée, pour l'attribution de tout marché financé par la MCC, si à un moment quelconque, la MCC ou le Maître d'ouvrage détermine que le Candidat ou l'Entrepreneur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites pendant l'appel d'offres pour l'obtention du Contrat ou lors de son exécution.

d) La MCC et le Maître d'ouvrage peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Candidat ou l'Entrepreneur retenu à autoriser le Maître d'ouvrage, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Candidat ou de l'Entrepreneur, de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants liés par le contrat, relatifs au dépôt de leur Demande ou à l'exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par le Maître d'ouvrage, avec l'approbation de la MCC.

e) En outre, la MCC peut annuler la totalité ou une partie du Financement MCC affecté au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des actes de coercition, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou de l'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.

4. Exigences environnementales et sociales

Traite des Personnes

4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro à l'égard de la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TdP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l'utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s'engage à coopérer avec les pays partenaires pour s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la traite des personnes dans les pays avec lesquels elle s'associe et les projets qu'elle finance.

4.2 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes peuvent être énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, disponible sur le site web de la

MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les contrats relatifs à des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de Traite des Personnes sont tenus de mettre en œuvre un Plan de gestion des risques liés à la Traite des Personnes tel que prévu par la Politique (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par l'Entrepreneur concerné).

Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d'IFC

4.3 Le Candidat et l'Entrepreneur doivent veiller à ce que leurs activités, y compris les activités réalisées par leurs sous-traitants en vertu du Contrat soient conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http://www.mcc.gov), et à ce qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. L'Entrepreneur est également tenu de se conformer aux Normes de performance d'IFC aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d'IFC sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards

5. Éligibilité

Candidats éligibles

5.1 Les critères d'admissibilité énoncés dans la présente section s'appliqueront au Candidat, y compris à toutes les parties constituant le Candidat, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.

5.2 Un Candidat peut être une entité privée, une entité publique (conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit à l'alinéa 5.4 des IC) ou une combinaison de telles entités, telle que confirmée par une lettre d'intention de conclure un accord de constitution d'une coentreprise ou de toute autre association ou en vertu d'un accord existant de coentreprise ou d'association.

5.3 Le Candidat, l'ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente Section 5. Une entité est réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.

Entreprises publiques

5.4 Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché par entente directe ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être

préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux Unités en régie de l'État appartenant au Gouvernement du pays du Maître d'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une exception est accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Candidats doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Demande.

Coentreprise ou association

5.5 Si un Candidat est une coentreprise ou propose de se constituer en coentreprise ou en une association, a) tous les membres de la coentreprise ou de l'association doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et aux autres exigences énoncées dans le présent Dossier de préqualification ; b) tous les membres de la coentreprise ou de l'association seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou l'association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la coentreprise ou de l'association pendant le processus d'appel d'offres et, dans le cas où la coentreprise ou l'association se voit attribuer le Marché, pendant l'exécution du Contrat.

Conflits d'intérêts

5.6 Un Candidat ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Candidat en situation de conflit d'intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître d'ouvrage exige des Candidats et de l'Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts du Maître d'ouvrage, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Candidat ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Candidat ou ledit Entrepreneur et tout sous-traitant et fournisseur d'une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et i) dans le cas d'un Candidat, ce dernier peut être disqualifié ou ii) dans le cas d'un Entrepreneur, le Contrat peut être résilié :

(a) s'il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier de préqualification ; ou

(b) s'il a le même représentant légal qu'un autre Candidat dans le cadre de la présente procédure de préqualification ; ou

(c) s'il a une relation directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'une tierce partie commune) lui permettant d'avoir accès à des informations sur la préqualification d'un autre Candidat ou d'influencer celle-ci, ou

d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage concernant la présente procédure de préqualification ; ou

(d) s'il participe à plusieurs Demandes dans le cadre de ce processus de préqualification ; la participation d'un Candidat à plusieurs Demandes entraînera la disqualification de toutes les Demandes auxquelles participe la partie concernée ; toutefois, cette disposition ne limite pas l'inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Demandes ; ou

(e) s'il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l'une de ses sociétés affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des spécifications techniques ou d'autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et de la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou

(f) si l'une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par le Maître d'ouvrage comme Ingénieur ou Chef de projet dans le cadre des Travaux faisant l'objet de la présente procédure de préqualification ; ou

(g) s'il est lui-même ou a des relations d'affaires ou un lien de parenté avec i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel du Maître d'ouvrage, ii) un membre du personnel de l'entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l'Agent de passation des marchés, l'Agent financier ou le Vérificateur (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d'ouvrage au titre du Compact, à condition qu'il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de A) la préparation du présent Dossier de préqualification, B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de préqualification ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d'une telle relation a été résolu d'une manière jugée acceptable par la MCC ; ou

(h) l'une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par le Maître d'ouvrage en tant qu'Entité de mise en oeuvre, Agent de passation des marchés, Agent financier ou Vérificateur en vertu du Compact.

Les Candidats sont tenus de divulguer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts du Maître d'ouvrage ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Candidat ou la résiliation du Contrat.

Inéligibilité

5.7 Un Candidat, toutes les entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude

ou de corruption, ou de pratiques interdites prévues à l'alinéa 3.1 des IC ci-dessus, ou b) ayant été déclarée inéligible pour participer à une passation de marché conformément aux procédures définies dans la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'admissibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC). De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.

5.8 Un Candidat, toutes les entités composant le Candidat ou l'Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs qui ne sont pas rendus inéligibles pour l'un des motifs visés à la présente Section 5 seront néanmoins exclus de la procédure si :

(a) conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Candidat (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ; ou

(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Candidat (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou

(c) le Candidat, toutes parties constituant le Candidat, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs sociétés affiliées ou personnel respectifs sont considérés comme inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC.

5.9 Les Candidats doivent également satisfaire à tous les autres critères d'éligibilité prévus dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Candidat a l'intention de s'associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier de préqualification et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

Preuve du maintien de leur éligibilité

5.10 Les Candidats et toutes parties constituant le Candidat, et l'Entrepreneur, doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d'une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier.

Commissions

5.11 Le Candidat communiquera les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure

et primes

de passation de marchés ou en rapport avec sa Demande et, pendant la période d'exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Candidat, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier de préqualification.

6. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis

6.1 Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve du respect des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Candidats et de leurs associés et leur personnel respectifs, conformément à l'alinéa 5.3 des IC. À la demande du Maître d'ouvrage, les Candidats devront fournir une preuve du pays d'origine des matériaux, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'alinéa 6.1 des IC ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication.

6.3 La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Candidat.

B. Contenu du Dossier de préqualification

7. Sections du Dossier de préqualification

7.1 Le présent Dossier de préqualification est composé des Parties 1 et 2 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IC.

PARTIE 1 Procédures de préqualification

- Section II Instructions aux Candidats (IC)
- Section II (FDPP) Fiche de Données de la Procédure de Préqualification
- Section II. Critères et exigences de qualification
- Section IV Formulaires de demande

PARTIE 2 Énoncé des Travaux

- Section V Objet des Travaux

7.2 L'Invitation à soumettre une demande de préqualification émis par le Maître d'ouvrage ne fait pas partie du présent Dossier de préqualification.

7.3 Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier de préqualification et de ses Addenda, s'ils ne proviennent pas directement du Maître d'ouvrage.

7.4 Le Candidat est tenu d'examiner toutes les instructions, tous les formulaires et tous les termes du présent Dossier de préqualification et de fournir toutes les informations ou tous les documents requis par le présent Dossier de préqualification. Le fait de ne pas fournir toutes les informations ou tous les documents demandés peut entraîner le rejet de la Demande.

8. Clarification concernant le Dossier de préqualification

8.1 Tout candidat potentiel ayant besoin de précisions sur le présent Dossier de préqualification doit contacter le Maître d'ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'ouvrage **indiquée dans la FDPP**. Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande de clarification, à condition que cette demande soit reçue dans le nombre de jours **indiqué dans la FDPP** avant la date limite de soumission des Demandes. Le Maître d'ouvrage publiera les réponses sur son site web, et notamment une brève description de la demande mais sans en identifier la source, au plus tard dans **le nombre de jours indiqué dans la FDPP** avant la date de limite de soumission des Demandes. Si la clarification entraîne des modifications du présent Dossier de préqualification, le Maître d'ouvrage modifiera le présent Dossier de préqualification en suivant la procédure prévue à la Clause 9 des IC et conformément aux dispositions de l'alinéa 18.2 des IC.

9. Modification du Dossier de préqualification

9.1 À tout moment avant la date limite de soumission des Demandes, le Maître d'ouvrage peut modifier la présente Dossier de préqualification en publiant des Addenda.

9.2 Tout Addendum publié fait partie du présent Dossier de préqualification et est publié sur le site web du Maître d'ouvrage.

9.3 Afin de donner aux Candidats potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un Addendum dans la préparation de leur Demande, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Demandes.

C. Préparation des Demandes

10. Coût des Demandes

10.1 Le Candidat prend en charge tous les coûts liés à la préparation et à la présentation de sa Demande. Le Maître d'ouvrage décline toute responsabilité concernant ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure de préqualification et de tout appel d'offres ultérieur.

11. Langue de la Demande

11.1 La Demande, ainsi que toute la correspondance et les documents relatifs à la Demande échangés par le Candidat et le Maître d'ouvrage, sont rédigés en anglais. Les pièces justificatives et les brochures imprimées faisant partie intégrante de la Demande peuvent être dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une

traduction précise en anglais des passages importants, auquel cas la version anglaise fait foi.

12. Documents constituant la Demande

12.1 La Demande comprend les éléments suivants :

a) Formulaire de soumission de la Demande, conformément à la Clause 13 ;

b) des preuves documentaires établissant que le Candidat satisfait aux critères de préqualification, conformément à la Clause 14 des IC ;

c) des preuves documentaires établissant les qualifications du Candidat, conformément à Clause 15 des IC ; et

d) tout autre document requis conformément aux dispositions de la **FDPP**,

et doit être signé conformément à l'alinéa 16.1 des IC.

13. Formulaire de soumission de la Demande

13.1 Le Candidat prépare un Formulaire de soumission de la Demande en utilisant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de demande. Ce formulaire doit être rempli dans son intégralité et sans modification de sa présentation.

14. Documents établissant l'éligibilité du Candidat

14.1 Pour établir son éligibilité conformément à la Clause 5 des IC, le Candidat doit remplir les déclarations d'éligibilité figurant dans le Formulaire de soumission de la Demande et les formulaires ELI (Éligibilité) 1, 2 et 3 fournis à la Section IV, Formulaires de Demande.

15. Documents établissant les qualifications du Candidat

15.1 Pour établir ses qualifications pour exécuter le(s) contrat(s) proposé(s) conformément à la Section III, Critères et exigences de qualification, le Candidat doit fournir les informations demandées dans les Formulaires de demande correspondants **spécifiés dans la FDPP** et fournis à la Section IV, Formulaires de demande.

16. Signature de la Demande et nombre d'exemplaires

16.1 Le Candidat prépare un original des documents constitutifs de la Demande, tel que décrit à la clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « **ORIGINAL** ». L'original de la Demande est dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et est signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Cette autorisation consiste en une confirmation écrite **comme spécifié dans la FDPP** et est jointe à la Demande.

16.2 En outre, le Candidat remet des copies de la Demande originale signée, selon le nombre **spécifié dans la FDPP** et inscrit clairement la mention **« COPIE »**. En cas de différences entre l'original et les copies, l'original fait foi.

D. Présentation des demandes

17. Cachetage et identification des Demandes

17.1 Le Candidat joint l'original et les copies de la Demande dans une enveloppe scellée qui doit :

a) porter le nom et l'adresse du Candidat ;

b) être adressée au Maître d'ouvrage, conformément à l'alinéa 18.1 des IC ; et

c) porter l'identification spécifique de ce processus de préqualification indiquée à l'**alinéa 1.1 de la FDPP**.

17.2 Si l'enveloppe n'est pas scellée et marquée comme il se doit, le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou d'ouverture prématurée de la Demande.

18. Date limite de soumission des Demandes

18.1 Les Demandes doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure **indiquées dans la FDPP. Les Demandes électroniques [sont/ne sont pas] acceptées.**

18.2 Le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, reporter la date limite de soumission des Demandes, en modifiant le présent Dossier de préqualification conformément aux stipulations de la clause 9 des IC, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. .

19. Demandes en retard

19.1 Toute Demande reçue par le Maître d'ouvrage après la date limite de soumission des Demandes prescrite conformément à la clause 18 des IC sera traitée comme **indiqué dans la FDPP**.

20. Procès-verba de la séance d'ouverture des Demandes

20.1 Le Maître d'ouvrage établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des Demandes qui contient, au minimum, le nom des Candidats. Une copie du procès-verbal est conservée par le Maître d'ouvrage et distribuée à tous les Candidats.

E. Procédures d'examen des Demandes

21. Confidentialité

21.1 Du moment de l'ouverture des Demandes au moment de l'adjudication du Contrat, les Candidats ne sont autorisés à contacter le Maître d'ouvrage sur aucune question relative à leurs Demandes Les informations relatives à l'examen des Demandes et la recommandation de préqualification ne doivent pas être divulguées aux Candidats ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus jusqu'à ce que la notification de préqualification soit transmise à tous les

Candidats.

21.2 Toute tentative ou initiative d'un Candidat visant à influencer le Maître d'ouvrage dans l'évaluation des Demandes ou la prise de décisions de préqualification peut entraîner le rejet de sa Demande et peut soumettre ledit Candidat à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d'ouvrage et de la MCC, ainsi qu'à la mise en œuvre d'autres sanctions et mesures correctives dans la mesure où de telles dispositions le prévoient.

21.3 Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d'ouverture des plis et la date de la préqualification, un Candidat souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure de préqualification, il doit le faire par écrit à l'adresse **indiquée dans la FDPP**.

22. Clarification concernant les Candidatures

22.1 Afin de faciliter l'examen des Demandes, le Maître d'ouvrage peut, à son entière discrétion, demander à un Candidat de clarifier certains points de sa Demande. Toute clarification soumise par un Candidat qui n'est pas une réponse à une demande adressée audit Candidat par le Maître d'ouvrage doit être rejetée. Les demandes de clarification du Maître d'ouvrage et les réponses du Candidat doivent être sous forme écrite.

22.2 Au cas où un Candidat ne fournit pas de clarifications sur sa Demande à la date et à l'heure définies dans la demande de clarification du Maître d'ouvrage, la Demande dudit Candidat est examinée sur la base des informations et des documents disponibles au moment de l'examen de la Demande.

23. Recevabilité des Demandes

23.1 Le Maître d'ouvrage peut rejeter toute Demande qui ne répond pas aux exigences du présent Dossier de préqualification.

24. Pas de marge de préférence

24.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Candidats originaires du pays du Maître d'ouvrage

25. Sous-traitants

25.1 Les Candidats qui envisagent de sous-traiter l'une des activités essentielles indiquées à la Section III, Critères et exigences de qualification, doivent spécifier la ou les activités ou parties de Travaux devant être sous-traitées dans le Formulaire de soumission de la Demande. Les Candidats doivent clairement identifier les sous-traitants spécialisés proposés dans les formulaires ELI-2 et EXP (expérience) 1-5 figurant à la Section IV. Ce(s) sous-traitant(s) spécialisé(s) proposé(s) doit (doivent) répondre aux exigences de qualification correspondantes spécifiées à la Clause 5 des IC et à la Section III, Critères et exigences de qualification.

Étant donné que le processus de préqualification implique l'approbation de toute l'équipe, le Candidat n'est pas autorisé à remplacer son ou ses sous-traitants après la préqualification. Toutefois, un Candidat préqualifié sera autorisé à introduire de

nouveaux sous-traitants au moment de la soumission de son offre à la discrétion du Maître d'ouvrage.

25.2 À l'heure actuelle, le Maître d'ouvrage n'a pas l'intention d'exécuter certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'ouvrage (sous-traitants désignés), sauf **indication** contraire **dans la FDPP.**

F. Examen des Demandes et préqualification des Candidats

26. Examen des Demandes

26.1 Le Maître d'ouvrage utilisera les facteurs, méthodes, critères et exigences définis à la Section III, Critères et exigences de qualification, pour examiner les qualifications des Candidats. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de renoncer à des écarts mineurs par rapport aux critères de qualification s'ils n'affectent pas sensiblement la capacité d'un Candidat à exécuter le Contrat.

26.2 Seules les qualifications des sous-traitants qui ont été identifiées dans la Demande peuvent être prises en compte dans l'évaluation d'un Candidat. Toutefois, l'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants ne peuvent être cumulées avec celles du Candidat aux fins de la préqualification du Candidat. L'expérience générale et les ressources financières des membres d'une coentreprise ou d'un autre consortium sont examinées ensemble en considérant tous les membres comme solidairement responsables.

26.3 En cas de marchés multiples, le Maître d'ouvrage préqualifiera chaque Candidat pour le nombre maximum et les types de marchés pour lesquels celui-ci répond à la totalité des exigences pertinentes de ces Contrats, comme spécifié à la Section III, Critères et exigences de qualification, et dans la **FDPP**.

27. Vérification des performances passées et des références du Candidat

27.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances du Candidat dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Candidat est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Candidat ou d'utiliser toute autre source. Si le Candidat (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Candidat doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à sa Demande, en utilisant le Formulaire de Demande REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. L'absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d'ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Candidat. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Candidat (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la

part du Maître d'ouvrage concernant les performances passées du Candidat. En d'autres termes, il n'est pas absolument nécessaire de justifier d'antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d'évaluation des performances passées du Candidat, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative du Maître d'ouvrage concernant les capacités du Candidat à exécuter le Contrat qui sera attribué peut constituer, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage, un motif de disqualification du Candidat.

28. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter ou de refuser les Demandes

28.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Demande, d'annuler la procédure de préqualification et de rejeter toutes les Demandes à tout moment, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers les Candidats. En cas d'annulation, le Maître d'ouvrage n'a aucune obligation d'informer les Candidats des motifs de ses actions.

29. Préqualification des Candidats

29.1 Tous les Candidats dont la Demande satisfait ou dépasse largement les exigences de qualification spécifiées seront préqualifiés par le Maître d'ouvrage.

30. Notification de préqualification

30.1 Lorsque le Maître d'ouvrage a terminé l'examen des Demandes, il communique par écrit à tous les Candidats les noms des Candidats qui ont été préqualifiés. La liste des Candidats préqualifiés est également publiée sur le site Internet du Maître d'ouvrage.

31. Invitation à soumissionner

31.1 Le Maître d'ouvrage invite tous les Candidats préqualifiés à soumettre une offre.

31.2 Les Candidats sont tenus de fournir une Garantie d'offre jugée acceptable par le Maître d'ouvrage sous la forme et pour le montant qui seront spécifiés dans le dossier d'appel d'offres correspondant, et le soumissionnaire retenu est tenu de fournir une garantie d'exécution qui sera spécifiée dans le dossier d'appel d'offres et le Contrat proposé.

32. Changements dans les qualifications des Candidats

32.1 Tout changement dans la structure ou l'organisation d'un Candidat qui serait intervenu après sa préqualification conformément à la clause 29 des IC et son invitation à soumissionner est soumis à l'approbation écrite du Maître d'ouvrage avant la date limite de soumission des offres. Cette approbation sera refusée si, à la suite du changement, le Candidat ne satisfait plus substantiellement aux critères de qualification énoncés dans la Section III, Critères et exigences de qualification, ou si, de l'avis du Maître d'ouvrage, il peut en résulter une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d'ouvrage au plus tard 14 jours après la date de l'invitation à soumissionner.

33. Validité de la

33.1 La préqualification effectuée dans le cadre de ce processus de passation de

préqualification

marché est valable pour les offres relatives aux secteurs **indiqués dans la FDPP dans le** nombre de jours **indiqué dans la FDPP** ; le Maître d'ouvrage fera de son mieux pour lancer le processus d'appel d'offres dans ce délai. Le Maître d'ouvrage ne garantit pas qu'un appel d'offres sera lancé pendant cette période, et ne sera pas tenu de payer des frais à un Candidat si aucun appel d'offres n'est lancé. Par la suite, toutes les préqualifications expireront et un nouveau processus de préqualification pourra être mené.

34. Demandes de renseignements concernant la procédure de préqualification

34.1 Après réception de la notification prévue à la clause 30 des IC, si un Candidat non retenu souhaite connaître les raisons pour lesquelles sa Defmande n'a pas été présélectionnée, il doit adresser sa demande au Maître d'ouvrage après cette notification à l'adresse indiquée dans la **FDPP**. Le Maître d'ouvrage répondra rapidement par écrit et/ou lors d'une réunion de débriefing, au choix du Maître d'ouvrage. Le Candidat prend en charge tous les frais de participation à ce débriefing.

35. Contestation de la validité d'une préqualification[1]

35.1 Les Candidats ne pourront contester les résultats d'une procédure d'appel d'offres qu'en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d'ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont tel que publié sur le site web du Maître d'ouvrage, **indiqué dans la FDPP.**

[1] Pour les documents d'invitation à soumissionner émis avant l'adoption (conformément à la Partie 5 des Directives de la MCC) d'un Système de contestation des soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des soumissionnaires approuvé par la MCC.

SECTION II FICHE DE DONNEES DE LA PROCEDURE DE PREQUALIFICATION

1. Généralités	
IC **Définitions**	f) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le 29 juillet 2016 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement. n) « Gouvernement » désigne le gouvernement du **Niger.**
IC 1.1	Le Maître d'ouvrage est : **Millenium Challenge Account – Niger ou MCA – Niger** **Les travaux seront répartis en deux (2) lots :** - **Lot 1 : Infrastructures BTP :** • La construction de poste de contrôle vétérinaires d'entrée de sortie du territoire national (PCVESTN) ; • La construction de parc couloir de vaccination. Cette liste peut être réajustée en fonction des besoins spécifiques de MCA – Niger - **Lot 2 : Infrastructures Hydrauliques** • La réalisation des puits cimentés avec les aménagements de surfaces ; • La réalisation des puits-forages ; • La réalisation des stations de pompage pastorale ; • L'aménagement des mares. **Numéro de préqualification : CR/PRAPS/3/CB/114/20**
B. Contenu du Dossier de préqualification	
IC 8.1	À **des fins de clarification**, MCA – Niger - Agent de passation de marchés Email : AMEEMMCANigerPA@cddid.com **avec copie à** **procurement@mcaniger.ne** Addresse : **Avenue Mali Béro en face du lycée Bosso Niamey – Niger Site web de l'Entité MCA : www.mcaniger.ne**
IC 8.1	La demande d'éclaircissement doit être reçue par le Maître d'ouvrage au plus tard ***le 14 juillet 2022***.

	Le Maître d'ouvrage répond aux demandes d'éclaircissement au plus tard ***le 20 juillet 2022***.
C. Préparation des Demandes	
IC 12.1(d)	Les documents supplémentaires suivants sont requis dans le cadre de la Demande : **1.** Lettre de soumission datée et signée ; **2.** Copie légalisée du document attestant l'existence juridique du Candidat (Numéro d'Identification fiscal, Attestation d'Inscription au RCCM, ou équivalent) ; **3.** Copie du statut pour les sociétés (cas des entreprises non individuelles) **4.** Une copie certifiée conforme du certificat d'agrément 2ème catégorie au minimum en option bâtiment/Travaux Publics et ou 2ème catégorie AEP/Hydraulique (selon le cas) délivré par l'Administration compétente ; **5.** Attestation de domicile du bureau accompagné d'un plan de situation avec les coordonnées GPS signé ; **6.** Liste des matériels et équipements de l'entreprise datée et signée ; **7.** Liste du personnel proposé (conformément **au point 2.6 b** des Critères et exigences de qualification) ; **8.** Ligne de crédit d'au moins **100 000 000 FCFA** par type d'infrastructures soumissionnés. Un soumissionnaire qui souhaite soumissionner pour les deux (2) lots d'infrastructures (BTP et Hydrauliques) doit justifier le cumul, soit **200 000 000 de FCF**A de ligne de crédit
IC 15.1	Les formulaires suivants doivent être remplis dans le cadre de la Demande afin d'établir les qualifications du Candidat : **Formulaire CON-1** : Antécédents d'inexécution de contrats **Formulaire FIN-1** : Situation financière

	Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen **Formulaire FIN-3** : Ressources financières **Formulaire FIN-4** : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours **Formulaire EXP-**1 : Expérience générale dans le domaine de la construction **Formulaire EXP-2** : Expérience similaire dans le domaine de la construction **Formulaire EXP-3 :** Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction N/A **Formulaire EXP-4** : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S) **Formulaire EXP-5** : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S) **Formulaire REF-1** : Références des Contrats financés par la MCC. **Formulaire REF-2** : Références des contrats non financés par le MCC **Formulaire ELI-1** : Fiche d'information sur le Candidat **Formulaire ELI-2** : Fiche d'information sur l'entreprise commune/association/sous-traitant **Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d'entreprise publique** ***NB : l'absence ou la non-conformité des pièces administratives et les documents de l'Offre ci-dessus citées pourra entrainer le rejet de l'Offre.***
IC 16.1	La confirmation écrite de l'habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en : une procuration ou autre forme d'autorisation s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrits sur le registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou dans les statuts de l'entreprise. Pour le groupement : en un accord de groupement conclu par devant notaire, indiquant que ce groupement est solidaire et désignant le Mandataire du groupement habilité à signer l'offre et le contrat au cas où le groupement sera déclaré attributaire du marché.
IC 16.2	Non applicable.
D. Présentation des Demandes	
ITA 18.1	Les Offres de Préqualification doivent être soumises uniquement par voie électronique suivant le lien Dropbox : **https://www.dropbox.com/request/fi9kSiDd4joJThHpRzoy** Date limite : La date limite de dépôt des offres est prévue pour **le 28 juillet 2022 à 10 heures précises, heure locale** **L'Offre de préqualification doit être soumise dans des fichiers sous**

	format PDF / Microsoft Word. Nom de fichier de l'Offre : ***[Nom du Soumissionnaire] - Offre Technique de préqualification – DAO : appel à préqualification type (insérer lot (s) des travaux) [*IC 1.1*]*** La soumission NE doit PAS être effectuée sur un quelconque support (CD, clé USB / disque dur) ni par courriel. **Seule la soumission électronique via le lien dropbox ci – dessus est autorisée, tout autre forme de soumission sera rejetée**
IC 19.1	Toute Demande reçue avec retard est déclarée en retard, rejetée et renvoyée sans être ouverte au Candidat.
IC 20.1	Une Ouverture Publique des Offres se tiendra **le 28 juillet 2022 à 11 heures 30 précises, heure de Niamey.** Le Procès – verbal d'Ouverture sera partagé aux soumissionnaires présents et mis en ligne sur le site internet de MCA – Niger, ***www.mcaniger.ne*** **Le lien zoom pour participer à l'Ouverture des Offres est :** **https://us02web.zoom.us/j/87621179468** **ID de réunion : 876 2117 9468** **Code secret : 137870**
E. Procédures d'examen des Demandes	
IC 21.3	Pour contacter le Maître d'Ouvrage sur toute question relative à la procédure de préqualification, l'adresse à utiliser est la suivante : **MCA – Niger - Agent de passation de marchés** **Email** : AMEEMMCANigerPA@cddid.com **avec copie à procurement@mcaniger.ne** Addresse : **Avenue Mali Béro en face du lycée Bosso Niamey – Niger Site web de l'Entité MCA : www.mcaniger.ne**
IC 25.2	À ce stade, le Maître d'ouvrage **n'a PAS l'intention** de sélectionner des sous-traitants désignés.
F. Examen des Demandes et préqualification des candidats	
IC 26.3	Les soumissionnaires seront évalués pour chaque lot. Si un soumissionnaire souhaite être préqualifié pour plus d'un (1) lot, il doit remplir les conditions requises pour tous les lots.

IC 33.1	La préqualification par le biais de ce processus est valable pour les infrastructures de types, annoncées au point IC 1.1 des données particulières. Cette préqualification est valable jusqu'à la Date de Fin du Compact 26 octobre 2023. Le maître d'ouvrage ne garantit pas qu'un Appel d'Offres sera lancé pendant cette période, et ne sera pas tenu de payer des frais à un Candidat si aucun Appel d'Offres n'est lancé. Par la suite, toutes les Préqualifications expireront.
IC 34.1	**MCA – Niger - Agent de passation de marchés** **Email** : AMEEMMCANigerPA@cddid.com **avec copie à** **procurement@mcaniger.ne** Addresse : **Avenue Mali Béro en face du lycée Bosso - Niamey**
IC 35.1	Une description du système de contestation des soumissionnaires du Maître d'ouvrage est disponible sur le site web suivant : ***www.mcaniger.ne***

Annexe 1 à la Section II - Fiche de Données de la Procédure de Préqualification

Procédure de soumission électronique des Demandes

1 Chaque Candidat recevra un Lien de demande de fichier (par courriel), un lien électronique permettant de télécharger sa soumission lorsqu'il demande le Dossier de préqualification. Le Candidat doit utiliser ce lien, et uniquement celui-ci, pour soumettre sa Demande.

2 La Demande doit être soumise uniquement via le Lien de demande de fichier. Les Demandes soumises par courrier électronique ne sont pas acceptées. De plus, la Demande doit être soumise avant la date limite de soumission des Demandes. Un Candidat qui ne soumet qu'une partie de sa Demande via le Lien de demande de fichier et toute autre partie requise de son Offre par courrier électronique ou sur support papier verra sa Demande rejetée.

3 Le Lien de demande de fichier expire automatiquement à la date limite de dépôt de la Demande, spécifiée à l'alinéa 18.1 des IC. Aucune prorogation n'est prévue après l'expiration.

4 Tous les documents soumis doivent être en format pdf ou Microsoft Word ou Excel, selon le cas. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans n'importe quel format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip, y compris toute application de la famille zip-, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.

Les Candidats doivent utiliser le cadre des noms de fichiers pour leurs Demandes comme suit : ***[Nom du Candidat] - Offre Technique de préqualification – DAO : appel à préqualification type (insérer lot (s) des travaux) [*IC 1.1*]***

5 Chaque document téléchargé (en tant que partie ou totalité de la Demande) ne doit pas dépasser 10 Go.

6 Les Candidats sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Demandes seront téléchargées via le Lien de demande de fichiers. Il est donc conseillé aux Candidats de commencer le processus de téléchargement de leurs demandes via le Lien de demande de fichiers en temps utile avant la date limite de soumission des Demandes. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expirera à l'heure de clôture du dépôt des Demandes, et ne pourra en aucun cas être rouvert.

SECTION III CRITERES ET EXIGENCES DE QUALIFICATION

Cette section contient tous les critères que le Maître d'ouvrage doit utiliser pour examiner les Demandes et qualifier les Candidats. Conformément à la clause 26 des IC, aucun autre critère ne doit être utilisé. Le Candidat fournit toutes les informations demandées dans les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de demande. Cet examen est fondé sur les informations fournies par le Candidat dans ces formulaires, sur les performances passées du Candidat, sur les autres références et toutes autres sources d'informations, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Candidat et les déclarations qu'il a faites dans sa Demande.

Examen des qualifications. Ce processus sera mené pour déterminer si le Candidat satisfait aux exigences de qualification énumérées à la clause 26 des IC , et à la Section 2.0 ci-dessous. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du Candidat soumises par celui-ci, tel que prévu à la Section IV. Formulaires de soumission, ainsi que sur les performances passées du Candidat et l'examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion du Maître d'ouvrage. Toutes les exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Une décision favorable concernant les qualifications du Candidat est une condition préalable à l'adjudication du Contrat au Candidat.

> *Lots multiples (contrats)*. Si un Candidat souhaite soumettre des offres pour plusieurs lots (contrats), l'examen de préqualification comprendra également une évaluation de la capacité du Candidat à satisfaire à l'ensemble des exigences de qualification.

Références et examen des performances passées. Conformément à la clause 27 des IC, les performances du Candidat dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Candidat est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Candidat ou d'utiliser toute autre source. Si le Candidat (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à sa Demande, en utilisant le Formulaire de demande REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. L'absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d'ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Candidat. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Candidat (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d'ouvrage concernant les performances passées du Candidat. En d'autres termes, il n'est pas absolument nécessaire de justifier d'antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d'évaluation des performances passées du Candidat, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC.

2.0 Qualification

<u>Documents établissant les qualifications du Candidat</u>

Le Candidat doit fournir les informations demandées dans les fiches d'information correspondantes figurant à la Section IV, Formulaires de demande, afin d'établir qu'il remplit les conditions fixées ci-dessous.

Facteur	**2.1 Éligibilité**					
	Exigence	**Candidat**				**Documents requis**
		Entité unique	**Coentreprise ou association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
2.1.1 Nationalité	Nationalité conformément à l'alinéa 5.3 des IC.	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaires ELI–1 et ELI-2, avec pièces jointes

Facteur	**2.1 Éligibilité**					
	Exigence	**Candidat**				**Documents requis**
		Entité unique	**Coentreprise ou association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
2.1.2 Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêts tel que décrit dans l'alinéa 5.6 des IC.	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	S.O.	Formulaire de soumission de la Demande
2.1.3 Inéligibilité	Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base d'un des critères visés à la clause 5 des IC.	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire de soumission de la Demande

Facteur	2.1 Éligibilité					
	Exigence	**Candidat**				**Documents requis**
		Entité unique	**Coentreprise ou association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
2.1.4 Entreprise publique	Respect des conditions de l'alinéa 5.4 des IC	Doit satisfaire aux exigences.	La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire ELI–3

Facteur	2.2 Antécédents d'inexécution de contrats					
	Exigence	Candidat				Documents requis
		Entité unique	Coentreprise ou association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	

2.2.1 Antécédents de défaut d'exécution de contrats	Aucun défaut d'exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a été constaté au cours des cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Demandes, tel que déterminé grâce aux informations sur l'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé(e) lorsqu'il/elle a été résolu(e) conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Candidat ont été épuisées.	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)	s.o	Doit satisfaire elle-même aux exigences ou en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)	s.o	Formulaire CON-1

Facteur	2.2 Antécédents d'inexécution de contrats					
		Candidat				
			Coentreprise ou association			
	Exigence	Entité unique	Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	Documents requis
2.2.2 Défaut de signature d'un Contrat	Le défaut de signature d'un contrat après la réception d'une notification d'adjudication ne s'est pas produit au cours des cinq (5) dernières années. Tout écart doit être expliqué dans le formulaire de non-exécution de contrat.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire CON-1

2.2.3 Litiges en cours	L'ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10 %) des actifs nets du Candidat.	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)	s.o	Doit satisfaire elle-même aux exigences ou en tant que membre passé ou existant d'une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat)	s.o	Formulaire CON-1

Facteur	2.3 Situation financière[2]/[3]					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
2.3.1 Antécédents financiers	Soumission des états financiers vérifiés, y compris les bilans, comptes de résultat et états des flux de trésorerie ou, si cela n'est pas requis par la législation du pays du Candidat, d'autres états financiers jugés acceptables par le Maître d'ouvrage, pour les trois des cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du		s.o		s.o	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes

[2] Les informations financières fournies par un Candidat seront examinées dans leur intégralité afin de permettre un jugement véritablement éclairé sur la capacité du Candidat à entreprendre le contrat, et ne seront pas limitées strictement à la justification des ratios financiers indiqués ici.

[3] Pour les Demandes composées de plusieurs lots, les Candidats sont tenus de fournir des informations prouvant leur capacité financière à réaliser plusieurs lots.

Facteur	2.3 Situation financière[2]/[3]					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	Candidat et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit : **2.** Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ **1** Si un soumissionnaire ne remplit pas cette condition (un ratio d'une valeur inférieure à 1) MCA exige que le soumissionnaire rédige un narratif avec tous les documents justificatifs pertinents sur la manière dont il prévoit de répondre aux exigences	**Désirable**		**Désirable**		

Facteur	2.3 Situation financière[2]/[3]					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	de trésorerie mentionnées ci-dessus. MCA se réserve le droit d'examiner et de décider à sa seule discrétion, avec ou sans autre discussion avec le soumissionnaire, s'il accepte la proposition du soumissionnaire. MCA peut demander des documents supplémentaires pour confirmer le narratif fournis par le soumissionnaire à sa propre discrétion.					

Facteur	2.3 Situation financière[2]/[3]					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	3. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ **0.5**	Doit satisfaire aux exigences.		Doit satisfaire aux exigences.		
2.3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	**a)Pour les infrastructures du lot 1 BTP :** Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction (Bâtiment) 350.000.000 F CFA qui correspond au total des contrats similaires pour les marchés achevés	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire 25 % des exigences.	Doit satisfaire 55 % des exigences.	Formulaire FIN-2

Facteur	2.3 Situation financière[2]/[3]					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	provisoirement ou définitivement au minimum des cinq (5) dernières années **b) Pour les infrastructures du lot 2 hydraulique :** Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités dans le domaine hydraulique de 350.000.000 **F CFA** qui correspond au total des contrats similaires pour les marchés achevés provisoirement ou définitivement au minimum **des cinq (5) dernières années**					

2.3.3 Ressources financières	**a)Pour les infrastructures du lot 1 BTP :** Le Soumissionnaire doit produire une Déclaration d'une Banque attestant qu'il dispose de fonds propres d'un montant correspondant à : 100 000 000 F CFA OU La Banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits correspondant à : 100 000 000 F CFA **b)Pour les infrastructures du lot 2 hydrauliques** Le Soumissionnaire doit produire une Déclaration d'une Banque attestant qu'il dispose de fonds propres d'un montant correspondant à : 100 000 000 F CFA	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire 25 % des exigences.	Doit satisfaire 55 % des exigences.	Formulaires FIN-3 et FIN-4

Facteur	2.3 Situation financière[2]/[3]					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	OU La Banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits correspondant à : 100 000 000 F CFA Un soumissionnaire qui souhaite soumissionner pour les deux (2) lots d'infrastructures (BTP et Hydrauliques) doit justifier le cumul, soit 200 000 000 de FCFA de ligne de crédit					

Facteur	2.4 Expérience					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	

2.4.1 Expérience générale	**a) Pour les infrastructures du lot 1 BTP :** Au moins trois (03) Expériences de marchés de construction : à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières pour les marchés achevés provisoirement ou définitivement accompagné des PV (Les expériences des travaux de construction pour les privés ne sont pas considérées). **b) Pour les infrastructures hydrauliques** Au moins cinq (03) Expériences de marchés à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières, pour les marchés achevés provisoirement ou définitivement accompagné des PV	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire EXP-1

Facteur	2.4 Expérience					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	(Les expériences des travaux de construction pour les personnes privés ne seront pas considérées).					
2.4.2 Expérience similaire	**a) Infrastructures de type lot 1 : BTP** Participation à titre d'entrepreneur, d'ensemblier ou de sous-traitant dans au moins **500 000 000** FCA de contrats au cours des cinq (5) dernières années, avec une valeur minimum de **350 000 000** FCFA qui ont été menés à	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Formulaire EXP-2

Facteur	2.4 Expérience					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux. **b) Infrastructures de type lot 2 : hydraulique** Participation à titre d'entrepreneur, d'ensemblier ou de sous-traitant dans au moins **500 000 000 FCA** contrats au					

Facteur	2.4 Expérience					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
	cours des cinq (5) dernières années, avec une valeur minimum de **350 000 000 FCFA** qui ont été menés à bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux. Toutes les expériences annoncées doivent être justifiées					

Facteur	2.4 Expérience					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
2.4.3 Expérience spécifique dans des activités essentielles	**NON APPLICABLE**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
2.4.4 Expérience en matière de gestion environnementale et sociale	Expérience suffisante dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans le cadre de projets similaires au cours des cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Demandes.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	EXP-4

Facteur	2.4 Expérience					
Sous-critère	Critères					Documents requis
	Exigences indicatives	Candidat				
		Entité unique	Coentreprise			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
2.4.5 Expérience en matière gestion de la santé et de la sécurité	Expérience suffisante dans la gestion des impacts sur la santé et la sécurité dans le cadre de projets similaires au cours des cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Demandes.	Doit satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire aux exigences.	s.o	Doit satisfaire aux exigences.	EXP 5

2.5 a Équipement

Le Candidat doit établir qu'il a, au moins, accès aux principaux équipements (qu'il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d'autres équipements qui satisfont aux exigences du contrat :

- **Matériel et équipements communs (BTP et Hydrauliques) lots 1 et 2**

N°	Description des matériels	Nbre minimum requis	Propriété ou mise à disposition	Pièces justificatives fournies (exemple, facture acquittée, carte grise, …..), (la mise à disposition doit être justifiée par un document formel dument signé par les deux parties et certifié par un notaire)	Satisfait / non satisfait
1	Véhicule 4x4 de liaison	4			
2	Camion benne de 4 m3 au moins	4			
3	Cuve d'eau (minimum 1m3) transportable ou une citerne d'au moins 5 m3	12			
4	Aiguille vibrante complète et fonctionnelle	12			
5	Boite à pharmacie (joindre la composition de la boite à pharmacie ou le justificatif	4 lots			

	des achats)				
6	Lot d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) (gants , bottes, casques de sécurités, lunettes)	4 lots			

- **Matériel et équipements Spécifiques au travaux Hydrauliques lot 2**

N°	Description des matériels	Nbre minimum requis	Propriété ou mise à disposition	Pièces justificatives fournies (exemple, facture acquittée, carte grise, …..), (la mise à disposition doit être justifiée par un document formel dument signé par les deux parties et certifié par un notaire)	Satisfait / non satisfait
1	Jeux de moule pour cuvelage	2			
2	Sondeuse : La capacité de l'atelier doit être telle qu'une profondeur minimale de 100 m peut être atteinte, Modèle polyvalent, permettant l'utilisation du technique rotary à la boue, à l'eau et à l'air, à la mousse, la circulation directe ou éventuellement inverse ;	2			

	Capacité : au moins 250 m en diamètre 12" ¼ ; Camion porteur 6 x 6.				
3	Pompe à boue Pression (maximum) : 15 à 20 bars ; Débit effectif : 5 à 10 m3/h.	2			
4	Équipement pour le développement Double colonne de tubes ; Instruments de mesure (sondes, compteur, chronomètres…).	2			
5	Équipement pour essai de pompage composé au minimum de : Groupe électrogène (25 KVA environ) ; Pompe immergée (pour débits minimum de 10 m3/h et HMT de 100 m) ;	2 2			
6	Véhicules d'accompagnement Camion-citerne à eau	2			

	(10 à 15 m3) ;				
	Camion pour approvisionnement en produits de forage et matériaux (6 m3)	2			
7	Compresseur Compresseur, présentant les performances minimales suivantes : pression de 15 bars pour un volume d'air de 20 m3/minute. Pression maximale : 25 bars ; Débit d'air : 3 m3/mn ; Camion porteur 6 x 6.	2			
8	Grue derrick complète (fut, treille, etc.)	2			

Les Candidats doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les Formulaires de demande, indiquant la manière dont les équipements seront utilisés dans le cas où lesdits Candidats se verraient attribuer plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Candidat le remplacement ou l'ajout d'équipements si plusieurs lots lui sont attribués.

2.5 b Personnel

- **Personnel proposé pour les infrastructures de type lot 1 : BTP**

Nb.	Personnel	Nombre	Qualification minimale	Expérience (En dessous de l'expérience demandée voir critère d'évaluation)	Satisfait/ Non satisfait
	Personnel clé				
1	Conducteur des travaux	1	Titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur (Bac +2) en Génie Civil, Génie Rural ou tout autre domaine similaire.	Cinq (05) ans d'expériences générales ; trois (03) expériences spécifiques en tant que Conducteur des travaux pour des travaux similaires avec au moins une expérience spécifique pour de chantier avec mise en œuvre de l'EIES/PGES et HSS.	
2	Responsable Environnement-Santé-Sécurité et Sociale	1	Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Gestion de l'Environnement et des ressources naturelles (Bac +5).	Cinq (05) ans d'expérience générale ; trois (03) expériences spécifiques en tant que Environnementaliste avec au moins une (1) expérience spécifique pour la surveillance environnementale de chantier avec mise en œuvre de PGES et PHSS	
3	Chefs de Chantier	4	Titulaire d'un diplôme d'Adjoint Technique (BEPC+4 ou Bac +1) en Génie Civil, Génie Rural ou tout autre domaine similaire.	Cinq (05) ans d'expériences générales avec au moins trois (03) expériences spécifiques en tant que Chef de Chantier pour des travaux similaires pour chaque expert.	

- **Personnel proposé pour les infrastructures de type lot 2 : Hydrauliques**

Cri	**Évaluation de la conformité de l'Offre en ce qui a trait au Personnel Clé pour l'exécution des travaux par lot (sur la base des informations fournies dans les CVs)**				
Post e No.	**Fonction / Domaine d'expertise**	**Qualifications académiques pertinentes**	**Expérienc e pertinente en nombre minimum d'années**	**Expérience dans des travaux similaires** **(Nombre de projets exécutés)**	**Satisfait / non satisfait**
1	Un (01) Conducteur des travaux spécialiste en forage.	Diplôme en hydrogéologie, ou équivalent de formation Bac + 3 au minimum	Au moins 5 ans dans la réalisation des travaux de forage et d'études hydrogéologiques	Avoir participé dans la réalisation durant les 5 dernières années, dans au moins deux (2) projets de travaux de forages incluant chacun au moins 1 forages d'au moins 120 m de profondeur. Avec Expérience en Afrique et dans la Région Sub-saharienne	
2	Un (01) Electromécanicien, Chef d'équipe fourniture et pose de pompes solaires y compris l'installation de champs solaires.	Ingénieur en génie électrique ou électromécanique ou équivalent de formation Bac + 4 au minimum.	Au moins 5 ans d'expérience générale dans les travaux d'installation des champs solaires	Avoir participé dans la réalisation durant les 5 dernières années, dans au moins deux (2) projets de fourniture et de montage de pompes solaires y compris l'installation de champs solaires. Avec Expérience en Afrique et dans la Région Sub-saharienne	
3	Un (01) Technicien en	Adjoint	Au moins	Avoir participé dans la	

	BTP, Chef d'équipe de réalisation des du socle du réservoir, bornes fontaines, clôtures en grillage	Technique en Génie rural, Génie civil, hydraulique, ou équivalent (au moins BEPC+ 4)	3 ans dans la réalisation des travaux d'aménagements de surface des points d'eau et	réalisation durant les 5 dernières années, dans au moins de deux (2) projets d'alimentation en eau potable types mini AEP, poste d'eau autonome Avec Expérience en Afrique et dans la Région Sub-saharienne	
4	Deux (02) Chefs foreurs pour les travaux de forage.	Techniciens supérieurs en Génie rural, Génie civil, géologie, hydrogéologue, BTP ou équivalent (Bac +02).	Sept (07) ans d'expérience.	Au moins 2 références pertinentes de projets de réalisation de travaux et équipement de forages en tant que Chef de chantier dans les cinq (05) dernières années.	
5	Un (01) Responsable Environnement et Santé et Sécurité	Diplôme en environnement ou équivalent de formation Bac + 4 au minimum	Cinq (05) ans d'expérience.	Avoir été responsable Environnement- santé et sécurité et avoir participé à au moins deux (02) projets d'infrastructures hydro-agricoles de nature et de complexité similaire financés par des bailleurs de fonds internationaux dans les cinq (5) dernières années dans la Région Sub-saharienne.	
6	Un (01) Responsable des questions Sociales, Genre, Inclusion Sociale et Engagement des Parties Prenantes, et gestion des plaintes et la traite de personnes (TIP)	Diplôme BAC + 4 au minimum en Sociologie ou discipline assimilées avec des connaissances en lutte contre la TIP et en	Cinq (05) ans d'expérience.	Avoir participé à au moins deux (2) projets d'infrastructures de nature et de complexité similaire financés par des bailleurs de fonds internationaux durant les cinq (05) dernières années dans la Région Sub-saharienne pour	

		Engagement des Parties Prenantes et gestion des plaintes		lesquels l'expert a préparé et exécuté des plans spécifiques d'action de genre, d'inclusion sociale et d' Engagement des Parties Prenantes (y compris la prévention et la mitigation contre la Traite des Personnes) et gestion des plaintes, du type et de l'envergure de ceux qui sont décrits dans les spécifications technique du présent DAO.	

2.6 Références et examen des performances passées

Conformément à la clause 27 des IC, les performances du Candidat dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Candidat ou d'utiliser toute autre source. Si le Candidat (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Candidat doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à sa Demande, en utilisant le Formulaire de demande REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L'absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d'ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Candidat. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Candidat (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d'ouvrage concernant les performances passées du Candidat. En d'autres termes, il n'est pas absolument nécessaire de justifier d'antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d'évaluation des performances passées du Candidat, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de contacter les références indiquées dans le Formulaire REF-1 et le Formulaire REF-2 ainsi que d'autres sources pour vérifier les références et les performances passées de l'entreprise.

SECTION IV FORMULAIRES DE DEMANDE

Tableau des formulaires

Formulaire de soumission de la Demande 57

Formulaire ELI-1 : Fiche d'information sur le Candidat 60

Formulaire ELI-2 : Fiche d'information sur l'entreprise commune/association/sous-traitant 61

Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d'entreprise publique.....62

Formulaire CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats.....67

Formulaire FIN-1 : Situation financière 70

Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction 72

Formulaire FIN-3 : Ressources financières 73

Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours 74

Formulaire EXP-1 : Expérience générale en construction.....75

Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction.....76

Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans le domaine de la construction.....78

Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S).....80

Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de l'impact sur la santé et la sécurité (S&S) 82

Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par la MCC.....83

Formulaire REF-2 : Références des contrats non financés par la MCC 84

Formulaire de soumission de la Demande

Date : ***[insérer les jour, mois, année]***

À : ***[insérer le nom du Maître d'ouvrage]***
Préqualification pour la construction de ***[insérer ici la description des travaux].***

Nous, soussignés, demandons à être préqualifiés pour le projet cité en objet, comme suit :

[Indiquer le projet ou la ou les sections pour lesquels le Candidat souhaite être préqualifié]

et déclarons et certifions que :

1) Nous avons examiné et n'émettons aucune réserve sur le Dossier de préqualification, y compris sur les addenda suivants émis conformément à la clause 9 des Instructions aux Candidats (IC) : ***[insérer le numéro et la date d'émission de chaque Addendum]***.

2) Nous, y compris chacune des parties qui nous composent, chaque sous-traitant et fournisseur intervenant dans une partie quelconque du contrat proposé à l'issue de ce processus de préqualification, ainsi que notre personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, sommes ressortissants de pays éligibles, conformément à l'alinéa 5.3 des IC : *[insérer la nationalité du Candidat, y compris celle de tous les membres lorsqu'il s'agit d'une coentreprise ou d'un consortium, et la nationalité de chaque sous-traitant et fournisseur de services connexes déjà identifiés, le cas échéant]*.

3) Nous, y compris chacune des parties qui nous composent, chaque sous-traitant et fournisseur intervenant dans une partie quelconque du contrat proposé à l'issue de ce processus de préqualification, ainsi que notre personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, n'avons aucun conflit d'intérêts, conformément à l'alinéa 5.6 des IC.

4) Nous, y compris chacune des parties qui nous composent, chaque sous-traitant et fournisseur intervenant dans toute partie du contrat proposé à l'issue de ce processus de préqualification, ainsi que notre personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, n'avons pas été déclarés inéligibles par la Banque mondiale, le gouvernement des États-Unis ou en vertu des lois et règlements officiels du Gouvernement de/du/des ***[insérer le nom du Pays]***, ou par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations unies, ou sur la base de tout autre critère énoncé dans la clause 5 des IC.

5) *[insérer soit* « Nous ne sommes pas une entreprise publique. » *ou* « Nous sommes une entreprise publique et nous remplissons les conditions énoncées à l'alinéa 5.4 des IC »*]*.

6) Conformément à l'alinéa 25.1 des IC, nous prévoyons de sous-traiter les activités essentielles et/ou les parties des travaux suivantes :
[insérer l'une des activités essentielles identifiées dans la Section III, Sous-critère 2.4.3

des Critères et exigences de qualification, que le Candidat a l'intention de sous-traiter].

7) Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses tels que décrits dans la clause 3 des IC.

8) Nous déclarons que les commissions, les primes ou les frais suivants en rapport avec le processus de préqualification et avec le processus d'appel d'offres correspondant ou l'exécution du contrat proposé ont été réglés ou seront réglés.

Nom du bénéficiaire	**Adresse**	**Motif**	**Montant**
[insérer le nom complet de chaque événement]	***[insérer la rue/le numéro/la ville/le pays]***	***[indiquer le motif]***	***[préciser le montant en équivalent $US]***

(Si aucune commission, aucune prime ni aucun frais n'a été payé(e) ou ne doit être payé(e), indiquer « aucun »).

9) Nous avons adopté des mesures afin de garantir qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.

Nous ne nous livrons à aucune des activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC ni ne facilitons ou n'autorisons de telles activités, ni aucune activité interdite menée pendant la durée de tout Contrat pouvant résulter d'un marché passé sur la base de la présente préqualification. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation pouvant résulter d'un marché passé sur la base de la présente préqualification.

11) Nous comprenons que vous pouvez annuler la procédure de préqualification à tout moment et que vous n'êtes pas tenu d'accepter les Demandes que vous pourriez recevoir ni d'inviter les Candidats préqualifiés à soumissionner pour le projet de contrat faisant l'objet de la présente préqualification, sans encourir de responsabilité envers les Candidats, conformément à la clause 28 des IC.

12) Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à l'alinéa 35.1 des IC, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de contestation des Soumissionnaires du Maître d'ouvrage.

13) Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Signé : ***[insérer la/les signature(s) d'un/des représentant(s) autorisé(s) du Candidat]***

Nom : ***[insérer le nom complet de la personne qui signe la Demande]***

En qualité de : ***[insérer la qualité du signataire de la Demande]***

Dûment autorisé(e) à signer la Demande pour le compte et au nom de ***[insérer le nom complet du Candidat]***

Adresse : ***[insérer le numéro de la rue/l'adresse de la ville/pays du Candidat]***

Date : ***[insérer le chiffre du jour] [insérer le mois], [insérer l'année]***

Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Candidat

Chaque Candidat doit remplir ce formulaire.

Dénomination sociale du Candidat	
Dans le cas d'une coentreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque associé	
Pays où le Candidat est constitué en société	
Année dans laquelle le Candidat s'est constitué en société	
Adresse légale du Candidat dans le pays où il est constitué en société	
Renseignements sur le représentant autorisé du Candidat (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	

Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.

- ❑ 1. Dans le cas d'une entité unique, statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de l'alinéa 5.3 des IC.
- ❑ 2. Autorisation de représenter la société ou la coentreprise conformément aux stipulations de l'alinéa 5.5 et de la clause 16 des IC.
- ❑ 3. Dans le cas d'une coentreprise ou autre association, lettre d'intention de former une coentreprise ou autre association ou de conclure un accord de coentreprise/association, conformément à l'alinéa 5.2 des IC.
- ❑ 4. Formulaire de certification d'Entreprise publique [ELI-3]

Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants

Chaque partie d'une coentreprise/association constituant un Candidat et chaque sous-traitant connu doit remplir le formulaire ci-après.

Renseignements sur la coentreprise association/ou le sous-traitant	
Dénomination sociale du Candidat	
Dénomination sociale du partenaire ou du sous-traitant	
Pays où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué(e)	
Année dans laquelle la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constituée	
Adresse légale de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant dans le pays où le Soumissionnaire a été constitué en société	
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)**	
Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants. ❑ 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de l'alinéa 5.3 des IC. ❑ 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations de l'alinéa 5.5 et de la clause 16 des IC. ❑ 3. Formulaire de certification d'Entreprise publique [ELI-3]	

ELI-3 : Formulaire de certification d'Entreprise publique

Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux financés par la MCC. En conséquence, une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché par entente directe ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l'Entité MCA ou par des établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ou par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres structures techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Le texte intégral de la politique est disponible pour consultation à la page « Directives relatives à la Passation des marchés » du site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infranational).

CERTIFICATION

Dénomination légale complète du candidat :

_____

Dénomination sociale du Candidat dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

_____

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Candidat :

_____

_____

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l'entité du Candidat (pour tout Candidat qui est une entité) :

_____

_____

_____

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Candidat (le cas échéant ; indiquez si le Candidat n'a pas d'entité-mère) :

_____

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Candidat dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

_____

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Candidat (le cas échéant) :

_____

_____

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou par d'autres moyens) ?

   Oui ☐ Non ☐

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d'entreprise publique êtes-vous :

   a. Établissement d'enseignement Oui ☐ Non ☐
   b. Centre de recherche Oui ☐ Non ☐
   c. Entité statistique Oui ☐ Non ☐
   d. Entité cartographique Oui ☐ Non ☐
   e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui ☐ Non ☐

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

   a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

   Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire : _____

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui □ Non □

Si oui, veuillez décrire : _____

c. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l'une des mesures suivantes à votre égard :

i. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui □ Non □

ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre normal de l'activité de l'entreprise ? Oui □ Non □

iii. la fermeture, la délocalisation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entité ? Oui □ Non □

iv. l'exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ? Oui □ Non □

v. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui □ Non □

4) Avez-vous déjà été détenu ou contrôlé par l'État ? Oui □ Non □

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?

_____

b. b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? ?

_____

c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui □ Non □

Si oui, veuillez décrire :

_____

d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décision dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui □ Non □

Si oui, veuillez décrire :

_____

e. Versez-vous de l'argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d'autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire :

_____

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. avant d'annoncer une liste de Candidats présélectionnés pour ce marché, l'Entité MCA vérifiera l'éligibilité de ce(s) Candidat(s) auprès de la MCC. La MCC maintiendra une base de données (en interne, par le biais de services d'abonnement ou des deux façons) des entreprises publiques connues, et chaque Candidat préqualifié soumis à la présente disposition sera confronté à la base de données et fera l'objet de recherches complémentaires selon ce que la MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Demande pour ce marché pourra être considérée comme relevant de la « fraude » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s'étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s'étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d'éviter ou de contourner les stipulations des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l'effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d'éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d'offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme relevant de la « fraude » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y

compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : _____

Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie : _____

Formulaire CON – 1 : Antécédents d'inexécution de contrats

Le tableau suivant doit être renseigné par le Soumissionnaire et chaque membre d'une coentreprise ou autre association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Candidat : **[insérer le nom complet]**

Date : **[insérer les jour, mois, année]**

Dénomination sociale du partenaire du Candidat : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III, Critères et exigences de qualification			
☐ Pas de défaut d'exécution d'un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Demandes conformément aux stipulations de la **Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification)**, Sous-critère 2.2.1. **OU** ☐ Défaut d'exécution d'un/de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Demandes conformément aux stipulations de la **Section III, Examen, critères d'évaluation et de qualification)**, Sous-critère 2.2.1.			
Année	**Partie non exécutée du Contrat**	**Identification du contrat**	**Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)**
[insérer l'année]	**[insérer le montant et le pourcentage]**	Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d'identification]** Nom de l'institution : **[insérer le nom complet]** Adresse de l'institution : **[insérer la rue/la ville/le pays]** Raison(s) du défaut d'exécution : **[indiquer la ou les principales raisons]**	**[insérer le montant]**

Défaut de signature d'un contrat, conformément à la section III, Critères et exigences de qualification
❑ Défaut de signature d'un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la **Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification** OU ❑ Défaut de signature d'un contrat conformément au sous-facteur 2.2.2 de la **Section III, Critères et exigences de qualification**
Défaut de signature d'un contrat Dans le cas d'un défaut de signature d'un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et de qualification

Année	**Montant de la réclamation en pourcentage du total de l'actif**	**Identification du contrat**	**Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)**
[insérer l'année]	**[insérer le pourcentage]**	Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d'identification]** Nom de l'institution : **[insérer le nom complet]** Adresse de l'institution : **[insérer la rue/la ville/le pays]** Objet du contentieux : **[indiquer les principaux points faisant l'objet du litige]**	**[insérer le montant]**

Procédures actuelles et passées, contentieux, arbitrage, actions, réclamations, enquêtes et différends, dont le Maître d'ouvrage pourrait raisonnablement interpréter le processus ou l'issue comme pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou opérationnelle du Soumissionnaire d'une manière qui pourrait nuire à la capacité du Soumissionnaire de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat conformément à la Section III, Critères et exigences de qualification (chaque partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce tableau)		
Le Candidat, ou une société ou une entité apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l'issue pourrait raisonnablement être interprétée par le Maître d'ouvrage comme pouvant avoir un impact sur la situation financière du Candidat d'une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? ☐ Non **OU** ☐ Oui **Si oui, veuillez décrire :**		
Année :	**Objet du litige :**	**Valeur de la décision (réelle ou potentielle) rendue à l'encontre de l'Entrepreneur en équivalent US$:**

FIN-1 : Situation financière

Chaque Candidat ou membre d'une coentreprise/association constituant un Candidat doit remplir ce formulaire.

Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent US$]				
Année 1 :	**Année 2 :**	**Année 3 :**	**Année 4 :**	**Année 5 :**

Informations tirées du bilan

Total des actifs					
Total passif					
Valeur nette					
Actif circulant					
Passif circulant					

Informations tirées du compte de résultat

Recettes totales					
Bénéfices avant impôts					
Bénéfices après impôts					

❑ Ci-après des copies des états financiers (bilans y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les cinq dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui satisfont aux conditions suivantes :

- Tous ces documents reflètent la situation financière du Candidat ou de la partie à une coentreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales.
- Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable.
- Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
- Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (les états financiers d'un exercice partiel ne seront ni demandés ni acceptés).

Ratios financiers

Ratio d'endettement à court terme					
Ratio d'endettement					

*Les Candidats doivent remplir ce tableau. Le Maître d'ouvrage le vérifiera pendant l'examen de l'offre.

FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Chaque Candidat ou membre d'une coentreprise/association constituant un Candidat doit remplir ce formulaire.

Données sur le chiffre d'affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)			
Année	**Montant Monnaie**	**Taux de change**	**USD en US$**
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction du Candidat ou de chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Candidat, représentés par les montants facturés aux clients chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en USD au taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

FIN-3 : Ressources financières

Chaque Candidat ou chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Candidat doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d'hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concerné(s), nets d'engagements pris par le Soumissionnaire, comme requis à la Section III, Critères et exigences de qualification.

N°	Source de financement	Montant (Équivalent US$)
1		
2		
3		
4		

FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours

Chaque Candidat ou partie à une coentreprise/association constituant le Candidat doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d'être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d'exécution totale n'a pas encore été délivré.

Nom du Contrat	Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d'ouvrage	Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)	Date d'achèvement prévue	Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois (US$/mois)

Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans le domaine de la construction

Chaque Candidat ou membre d'une coentreprise/association constituant un Candidat doit remplir ce formulaire.

Expérience générale dans le domaine de la construction				
Début **Mois** **Année**	**Fin** **Mois** **Année**	**Années**	**Identification et nom de chaque contrat** **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage** **Brève description des Travaux réalisés par le Candidat/la partie à une coentreprise/association constituant le Candidat**	**Rôle du Candidat/de la partie à une coentreprise/association constituant le Candidat**

Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Contrat de taille et de nature similaires			
Contrat n° . . . . . de	**Identification du contrat**		
Date d'adjudication		**Date d'achèvement**	
Rôle dans le Contrat	❑ **Entreprise**	❑ **Ensemblier**	❑ **Sous-traitant**
Montant total du Contrat	**USD**		
Dans le cas d'une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	**Pourcentage du total**	**Montant**	
Nom du Maître d'ouvrage Adresse Numéro de téléphone/télécopie Courriel			
Description de la similitude avec l'Énoncé des Travaux			

Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction (N/A)

Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Contrat comportant des activités essentielles spécifiques			
Contrat n° . . . . . de	**Identification du contrat**		
Date d'adjudication		**Date d'achèvement**	
Rôle dans le Contrat	❑ **Entreprise**	❑ **Ensemblier**	❑ **Sous-traitant**
Montant total du Contrat	**USD**		
Dans le cas d'une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	**Pourcentage du total**	**Montant**	
Nom du Maître d'ouvrage Adresse Numéro de téléphone Numéro de télécopie Courriel			
Description des principales activités conformément à l'expérience spécifique			

Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S)

Chaque Candidat ou membre d'une coentreprise/association constituant un Candidat doit remplir ce formulaire.

Début **Mois** **Année**	**Fin** **Mois** **Année**	**Identification et nom de chaque contrat** **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage** **Brève description des Travaux exécutés par le Candidat, les types d'impacts environnementaux et sociaux rencontrés et les mesures d'atténuation mises en œuvre**	**Rôle du Candidat (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives aux impacts environnementaux et sociaux)**

Le Candidat doit établir qu'il possède un niveau élevé de compétences en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) et qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à l'exécution des travaux.

- Fournir des exemples de plans de gestion environnementale et sociale propres à des sites de travaux similaires, au cours des 5 dernières années;
- Démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans des projets similaires au cours des 5 dernières années ;

- Citer deux références relatives à l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) propres à des sites, et de mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Formulaire EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

Chaque Candidat ou membre d'une coentreprise/association constituant un Candidat doit remplir ce formulaire.

Début **Mois** **Année**	**Fin** **Mois** **Année**	**Identification et nom de chaque contrat** **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage** **Brève description des Travaux exécutés par le Candidat et les mesures de santé et de sécurité mises en œuvre**	**Rôle du Candidat (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives à la santé et la sécurité)**

Le Candidat doit établir qu'il possède une compétence en matière de gestion de la santé et de la sécurité (« PGSS ») et qu'il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à l'exécution des travaux. À cet effet, le Soumissionnaire doit fournir :

- des exemples de plans de gestion de la santé et la sécurité pour des travaux similaires, au cours des 5 dernières années ;
- démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques de santé et de sécurité dans des projets similaires au cours des 5 dernières années ;
- citer deux références relatives à l'élaboration de plans de gestion de santé et de sécurité, et de mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques de santé et de sécurité.

Formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC.

Chaque Candidat ou partie à une coentreprise/association constituant le Candidat doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde) auxquels le Candidat ou un partie à une coentreprise/association constituant le Candidat est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du Maître d'ouvrage
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du Maître d'ouvrage

REF-2 : Références des contrats non financés par le MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) références qui peuvent fournir des informations substantielles sur :

(a) Le type de travaux effectué

(b) Confirmer la qualité des contrats passés répertoriés dans les formulaires suivants tels qu'ils ont été soumis dans le cadre des documents de qualification du soumissionnaire:

EXP-1 : Expérience générale dans le domaine de la construction
EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction
EXP-3 : Expérience spécifique dans le domaine de la construction
EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S)
EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

L'entité MCA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références et les performances passées. Pour chaque référence, indiquez une personne-ressource, son titre, son adresse, son télécopieur, son téléphone et son adresse électronique.

[Maximum 5 pages]

PARTIE 2 :
Énoncé des Travaux

SECTION V ÉNONCE DES TRAVAUX

Les cahiers des charges pour les PCVESTN sont sommaires et donnés à titre indicatif pour aider les soumissionnaires à préparer leurs offres. Les cahiers des charges seront modifiés et détaillés dans le dossier d'appel d'offres restreint qui sera lancé ultérieurement.

I. Descrition et Cahiers des charges sommaire et Plans types des PCVESTN *(Lot 1 Travaux d'infrastructure de genie civil)*

II. Description sommaire du Cahier des charges pour les forages Points d'eau *(Lot 2 Travaux d'hydroliques)*

I. Descrition et Cahiers des charges sommaire et Plans types des PCVESTN *(Lot 1 Travaux d'infrastructure de genie civil)*

CONTEXTE POUR LES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRAPS dans les communes cibles, il a été mis en place des investissements visant à promouvoir le développement de l'élevage à travers plusieurs sous-composantes dont entre autres :

- le renforcement des infrastructures et des capacités des services vétérinaires,
- la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et la gestion durable des pâturages,
- L'aménagement et la gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau, et
- le développement et la gestion des infrastructures visant à faciliter l'accès aux marchés aux éleveurs et agropasteurs.

Dans le cadre de cet avis à manifestation, le MCA-Niger souhaite procéder à une présélection des entreprises performantes qui réaliseront les futurs travaux d'infrastructures de Génie Civil ci-dessous annoncées. L'objectif de ces investissements est de générer des biens publics et des opportunités commerciales qui permettront d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables en créant des meilleures conditions d'adaptation et de renforcement de leur résilience face au climat.

Le MCA- Niger mettra en œuvre les composantes du projet PRAPS dans les communes ciblées des quatres régions comme suit :

Sur la composante 1 : Santé animale, sous-composante 1.1 :

Deux types d'infrastructures seront réalisées :

- Des infrastructures de Génie civil, Types bâtiments,
- Des infrastructures d'approvisionnement en eau type poste d'eau autonomes.

C'est ainsi, dans le cadre de cette sous-composante, volet infrastructures Génie Civil, il est prévu la réalisation des infrastructures des Postes de Contrôle Vétérinaire d'Entrée et de Sortie du Territoire National (PCVESTN) au niveau des postes vétérinaires frontaliers de :

1. Tounga Diodo (Commune Rurale de Tounouga, Département de Gaya dans la Région de Dosso) ;
2. Konni (Commune Urbaine de Konni, Département de Konni, Région de Tahoua) ;
3. Hawan Dawaki (Commune Rurale de Hawan Dawaki, Département de Tessaoua, Région de Maradi).

Ces infrastructures prévues pour être réalisées sur des terrains d'environ 2 ha ; comprennent les ouvrages suivants :

- un bloc administratif ;

- une clinique vétérinaire ;
- un logement agent d'élevage ;
- un hangar d'observation et de repos
- un hangar de quarantaine
- un bloc sanitaire
- un incinérateur.

La conception de ces infrastructures (Etudes Techniques et Architecturales) de ces PCVESTN a été réalisée par le Consultant VSF puis sera actualisée et mise à jour par un autre Consultant.

Cahier des charges sommaire des PCVESTN

I. INSTALLATION ET REPLI

(a) Installation de chantier

L'entrepreneur réalisera à ses frais toutes les installations nécessaires au suivi du déroulement des travaux :

- Panneaux de signalisation du chantier (2 unités) ;
- Bureau de réunion de chantier de 20 m² équipée de tables, chaises ou bancs, armoires de rangement, et tableaux d'affichage d'au moins 5 m².

Le bureau ne doit pas servir de magasin pour l'entreprise.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre un plan d'installation de chantier sur lequel figurent, les implantations des zones d'entrepôt de matériaux et les bureaux de chantier et autres équipements et matériels nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur réparera à ses frais, l'ensemble des désagréments causés sur les aménagements d'espaces verts existants.

(b) Repli et nettoyage de chantier

Le nettoyage de chantier devra être fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le chantier devra toujours être dans un état parfait de propreté et ce, indépendamment du nettoyage général à la fin du chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur procédera au repliement du chantier, avec nettoyage général des espaces environnants intérieurs et extérieurs.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux, débris, gravats, etc.… déposés à l'occasion des travaux.

Il devra également remettre en parfait état les terrains occupés par les dépôts de matériaux ou installations

diverses, etc. ...

Les terres, déblai, gravois, etc.… de toutes natures seront évacués aux décharges publiques par l'Entrepreneur les ayant produits.

Tous les frais correspondants devront être inclus dans le prix forfaitaire de l'Entrepreneur et devront comprendre toutes les sujétions, telles que :

- Recherche des lieux de stock
- Droit de décharge éventuel
- Toutes les manutentions nécessaires
- Les transports à toutes distances, par tout moyen, en temps, et en tout lieu
- Tous les réglages et mise à niveau
- Les nettoyages, entretiens, remise en état des voies, routes et chemins
- Les redevances s'il y a lieu
- Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture
- Le lavage et le nettoyage des verres sur les deux faces
- Le lavage, le grattage, et au besoin le passage au grès des carrelages et dallages, sans toutefois en détériorer la surface
- Nettoyage des carreaux de faïence, des appareillages sanitaires et électriques, toutes ferrures, robinetterie, les poignées et poignée de serrure dont le fonctionnement normal sera vérifié les raccords de peinture nécessaires après nettoyage et mise en jeu des menuiseries.

I. TERRASSEMENTS

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et est responsable de ses méthodes de travail.

Les terres, déblais, gravois, etc. de toutes natures seront évacuées aux décharges publiques par l'entrepreneur du gros œuvre. Tous les frais correspondant devront être inclus dans le prix forfaitaire de l'entrepreneur et devront comprendre toutes sujétions telles que :

- recherche de lieux de stock,
- droit de décharge éventuelle,
- toutes les manutentions nécessaires,

- les transports à toutes distances, par tout moyen, en tout temps, et en tout lieu ;

- tous les réglages et mise à niveau

- les nettoyages, entretiens, remise en état des voies, routes et chemins ;

- les redevances s'il y a lieu.

(a) Préparation du terrain

L'Entrepreneur aura à sa charge l'abattage et le dessouchage d'arbres si ceux-ci sont situés au milieu de l'emprise du bâtiment à construire.

Extirpation des racines, découpage des troncs et évacuation du bois hors du chantier.

Comblement des trous y compris pilonnage.

Les arbres abattus resteront la propriété du Maître de l'ouvrage et seront remplacés à la charge de l'entreprise. Les arbres plantés ou menacés seront protégés dès l'ouverture du chantier et constamment entretenus pendant la durée du chantier.

Sur l'aire à bâtir y compris toutes voies d'accès parkings etc.… et à une distance de 5,00 m autour de toute construction, l'entrepreneur nettoiera le sol de tous détritus, buissons, construction, etc...

Il transportera les détritus et les décharges dans une décharge publique dans un rayon de 1 kilomètre maximum.

Il sera prévu un décapage du sol sur une épaisseur à déterminer sur l'ensemble du terrain où la construction est projetée, et sur 3,00 m autour du bâtiment.

(b) Implantation

L'implantation sera effectuée par l'Entrepreneur et il en demeurera seul responsable. Il devra signaler par écrit au Maître d'œuvre toute erreur qui aurait pu être commise sur les plans, et vérifiera les alignements donnés. Cette implantation devra faire l'objet d'un attachement contradictoire qui ne diminuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Avant de procéder à l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra procéder à l'implantation générale des ouvrages à construire.

L'entrepreneur aura donc à sa charge le piquetage et la mise en place des ouvrages.

Suite à une vérification effectuée par le Maître d'œuvre, des procès-verbaux d'implantation seront alors dressés et notifiés à l'Entrepreneur par ordre de service, auxquels sont annexés les plans de piquetage

contradictoires.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit, dans le cas où l'Entrepreneur serait défaillant d'imposer un géomètre qualifié, les frais en résultant étant à la charge de l'Entrepreneur.

(c) Fouilles pour fondation

L'entrepreneur est tenu avant tout commencement des fouilles de faire réceptionner le tracé par le Maître d'œuvre.

Il exécutera toutes les fouilles en excavation, en rigole, en tranchées et en puits nécessaires, lequel sera facilité par une pente de 2 % à 5 %

En présence de fouilles pour fondations à niveaux décalés, l'exécution des travaux sera conduite de sorte à éviter tout desserrement des terres comprises entre les niveaux décalés.

Les parois des fouilles devront être stables. L'entrepreneur sera responsable de leur tenue et de celle des sols et structures voisines. Il fournira et mettra en place à cet effet, les soutènements nécessaires. La nature des étaiements et blindages seront fonction de la nature du terrain, des apports éventuels d'eau et de la présence de bâtiments et de voies de communication. Ils seront retirés au fur et à mesure du comblement des fouilles en fonction du durcissement des mortiers ou des bétons.

Si des éboulements se produisent ou si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'Entrepreneur en prendra la charge, sans qu'une indemnité supplémentaire ne soit due. Les eaux seront évacuées à une distance convenable des fouilles. Il ne devra y avoir aucune trace d'eau stagnante au moment du coulage du béton.

Si on ne trouve pas à la profondeur indiquée sur le plan un sol permettant d'établir des fondations, l'Entrepreneur devra obtenir l'autorisation écrite du Maître d'œuvre avant de fouiller à une plus grande profondeur. Les déchets végétaux ou plastiques éventuellement rencontrées seront rasées à 50 cm en contre bas du fond et l'excavation sera remblayée en sable pilonné par couches de 20 cm ou en béton maigre.

Au cas où l'Entrepreneur pousserait les fouilles plus bas que les niveaux indiqués sur les plans sans instructions écrites, il remplira la section de fouilles en dépassement avec du gros béton à ses propres frais.

(d) Fouilles en pleine masse

Les fouilles en pleine masse pour les fosses de latrines seront exécutées manuellement avec les dimensions indiquées sur les plans d'exécutions.

Le fond des fouilles doit être parfaitement horizontal.

Les déblais de qualité satisfaisante seront stockés sur le chantier pour être réutilisés.

La terre non utilisée provenant des fouilles sera mise en dépôt sur le terrain aux endroits indiqués et stockés

de telle sorte qu'elle ne puisse être souillée par apport de déblais d'autres origines et qu'elle puisse être récupérée.

Les déblais reconnus impropres à la mise en remblais par le Maître d'œuvre seront évacués aux décharges.

(e) Remblais des fouilles

Aucun remblayage ne sera exécuté avant que les fondations des structures ne soient approuvées par le Maître d'œuvre.

Le sol de l'emprise sera débarrassé de tout ce qui pourrait nuire à la liaison du terrain en place avec les remblais (racines, débris, souches d'arbres.) . La terre végétale sera décapée sur une épaisseur d'au moins 10 cm.

Les matériaux pour remblais seront exempts de plâtre, graviers hétérogènes, souches, débris, terres fluentes, argiles, schistes, vase, mortiers ou matières organiques. Les remblais employés seront constitués de sols homogènes. Les blocs rocheux et les déchets de carrière seront autorisés sous réserve que les vides soient remplis par un remblai de bonne nature.

Toutes les terres de remblai seront soigneusement compactées autour des fondations. Il faudra veiller particulièrement à obtenir la densité maximale de remblayage autour des compresseurs alternatifs ou autres fondations d'équipements assujetties à des vibrations.

Les terres de remblai seront disposées en couches horizontales de 15 cm avant compression.

Le compactage sera conduit de manière à ne provoquer aucun dommage ou dégradation aux ouvrages existants, chaque couche sera alors fermement consolidée par des dames mécaniques.

(f) Remblais latéritiques compactés

Sous les planchers en béton armé de forme d'aire, le remblayage se fera à l'aide de latérite, spécialement sélectionnée et approuvée, damée et arrosée en couches ne dépassant pas 15 cm d'épaisseur. L'épaisseur totale sera au minimum de 30 cm.

Fourniture et mise en œuvre des remblais latéritiques provenant de lieux d'extraction agréés, avec épandage et toutes sujétions.

Réglage final pour obtenir une surface bien dressée.

L'entrepreneur sera responsable de la sécurité et de la stabilité des conduites noyées dans sous les remblais et les fondations.

II. FONDATION-SOUBASSEMENT

(a) Béton de propreté sous fondations

L'ensemble des fondations reposera sur une forme de propreté de 5 cm d'épaisseur, en béton de cailloux dosé à 150 kg de ciment (Béton N°1), coulé en fond de fouilles, avec un débordement minimum de 5 cm par rapport aux semelles, massifs, etc.

A prévoir : sous semelles de fondations des bâtiments.

(b) Béton armé pour semelles

Les semelles seront réalisées aux sections et résistances nécessaires en béton de gravillon dosé à 350 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 (anciennement appelé CPA 325) par m^3 de béton. Elles comporteront toutes les armatures en acier nécessaires ainsi que les coffrages en planches non rabotées de bois d'origine locale pour les faces latérales, le coulage contre terre étant proscrit. Les bétons seront soigneusement vibrés et des fers de renfort seront laissés en attente pour assurer une parfaite liaison avec les murs porteurs, voiles ou poteaux.

Les bâtiments seront fondés sur semelles filantes ou isolées descendues jusqu'au bon sol.

A prévoir selon plans d'exécution.

(c) Soubassement en agglos pleins de 20 x 20 x 40

Sont appelés murs de fondations tous les murs enterrés ou situés sous le béton de forme d'aire.

Tous les murs de fondations seront réalisés en parpaings pleins de 20 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 de béton. Ils seront fondés sur longrines en semelles filantes délimitées par poteaux d'ossature.

(d) Béton armé pour amorces poteaux

Les parties des poteaux en soubassement seront dosées à 350 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 de béton et auront une section de 20x20 cm2. Les poteaux partent donc des semelles de fondations jusqu'au chaînage bas

(e) Béton armé pour chaînage bas

Le chaînage sera de section 20x20 cm2 et entourera tout le soubassement. Dosage : 350 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 de béton.

(f) Herrisssonage

Le hérissonnage sera constituer d'une couche de 6 cm de gravier, 4 cm de sable mélangé au sel marin.

(g) Film polyane

Un fil polyane de 0,2 mm d'épaisseur sera étalé sur le hérissonnage avant de procéder au ferraillage de la forme d'aire.

(h) Joint de fractionnement sur plancher

Des joints de fractionnement de 2 cm d'épaisseur minimale seront prévus pour les grandes surfaces, à chaque fois que la portée dépasse 5 mètres. Il y a lieu d'interposer du feutre ou du bitume dans tous ces joints et de les recouvrir à l'aide de joints Bakélite (baguettes) en aluminium.

(i) Joint de rupture sur le mur de clôture

Tous les ouvrages dont les longueurs dépassent 25 mètres, il y aura un joint de rupture d'épaisseur minimale de 2 cm. Tous les joints seront réalisés avec incorporation de polystyrène expansé, s'arrêtant à 3 cm de la face finie de l'ouvrage. Ensuite, un mastic souple sera placé.

Les joints de dilatation sont prévus :

- dans les murs en béton ou en maçonnerie,
- entre les poteaux,
- ainsi que dans les fondations.

III. TRAITEMENT ANTI-EROSIF

(a) Fouilles pour fondation

Idem au I.c

(b) Remblais des fouilles

Idem au I.e

(c) Béton de propreté sous fondations

Idem au II.a

(d) Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40

Les murs cloisons seront réalisés en briques creuses de 10x20x40 en mortier de ciment dosé à 350 Km de CPA 325 par m3. Le mortier des joints serait dosé à 350 Kg de CPA 325 par m3.

A prévoir : pour les mur cotés 10 aux plans notamment les cloisons des toilettes et des placards.

(e) Béton armé pour dallage de forme d'aire

Une dalle de forme d'aire de 10 cm d'épaisseur en béton armé de treillis soudé ou d'acier HA 6 sera réalisée sur le remblai latéritique préalablement compacté.

Le dallage sera réalisé en béton dosé à 300 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 (béton n° 4).

Avant le coulage il sera réservé les trous, feuillures, réservations nécessaires.

Les reprises de coulage seront soigneusement exécutées et comprendront le nettoyage à vif pour faire saillir les graviers et le mouillage du béton en place sera abondant avant de couler le nouveau béton.

IV. BETON ARME

(a) Béton armé pour dallage de forme d'aire

Une dalle de forme d'aire de 10 cm d'épaisseur en béton armé de treillis soudé ou d'acier HA 6 sera réalisée sur le film polyane, le hérissonage et le remblai latéritique préalablement compacté.

Le dallage sera réalisé en béton dosé à 300 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 (béton n° 4).

Avant le coulage il sera réservé les trous, feuillures, réservations nécessaires.

Les reprises de coulage seront soigneusement exécutées et comprendront le nettoyage à vif pour faire saillir les graviers et le mouillage du béton en place sera abondant avant de couler le nouveau béton.

(b) Béton armé pour poteaux

Les poteaux seront réalisés en béton armé coulé en place, dosé à 350 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 (anciennement appelé CPA 325) par m^3. Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Avant coulage, il sera réservé les feuillures, ou trous pour scellements.

Le béton sera soigneusement vibré, par couches n'excédant pas 50 cm de hauteur. Les poteaux seront coulés par hauteur maximum de 2 mètres, afin d'éviter la ségrégation des éléments constituant le béton lors de la mise en œuvre. Dans le cas de coulage en deux phases, les surplombs ne seront pas tolérés, les coffrages utilisés seront en planches rabotées, en contre-plaqués ou métalliques.

Après décoffrage, pour les poteaux devant rester apparents, il sera prévu les ragréages nécessaires, recoupement des balèvres, rebouche des bulles, etc. Les fruits accidentels ne devront excéder 5 mm/m. Les coffrages seront réalisés de telle façon qu'ils assurent, après ragréage, des surfaces lisses sur lesquelles on

pourra appliquer directement l'enduit de peinture. Les arêtes seront vives et parfaitement rectilignes.

Dans les parties couvertes en toiture terrasse, des fers en attente seront à prévoir afin de réaliser des ébauches de poteaux d'une hauteur de 50 cm.

A prévoir : suivant conception des plans pour ossature des bâtiments.

(c) Béton armé pour appuis baies

Toutes les fenêtres auront des appuis (même s'ils ne sont pas indiqués sur les planches graphiques) en béton armé dosés à 400 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 (béton n°5), Ils seront armés suivant les plans d'exécution. Les appuis auront 10 cm d'épaisseur minimum et débordant des bais de 20 cm au minimum de part et d'autre. Ces appuis devront présenter une pente vers l'extérieur.

(d) Béton armé pour chaînage linteau

Le chaînage linteau sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton. Les flèches des éléments ne devront pas excéder 1/500 ème de la portée.

Avant coulage, il sera réservé les trous pour passage des canalisations, feuillures ou trous pour scellement. Le béton sera soigneusement vibré et coulés sans interruption. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

Après décoffrage, il sera prévu, sur les parties de poutres et linteaux devant rester apparentes, les ragréages nécessaires, recoupement des balèvres, rebouchage des bulles, etc.

Ce descriptif est aussi valable pour :

- les chaînages linteaux,

- les chaînages hauts,

- les jambages, banquettes et paillasses.

A prévoir : pour l'ensemble des constructions.

Il est exigé de procéder aux traitements anti-termites et anti-fourmis obligatoirement avant le coulage du béton.

(e) Béton armé pour chaînage de fixation de pannes

Le chaînage de fixation de pannes sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les

armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton. Le béton sera solidaire aux pannes.

Le béton sera soigneusement vibré et coulés sans interruption. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

(f) Béton armé pour bandeau

Le bandeau sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton.

Le béton sera soigneusement vibré et coulé sans interruption. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

(g) Béton armé pour chéneau

Le chéneau sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton.

Le béton sera soigneusement vibré et coulés sans interruption, les reprises de coulage sont formellement interdites. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

(h) Béton armé pour couronnement

Le couronnement sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton.

Le béton sera soigneusement vibré et coulés sans interruption. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

(i) Béton armé pour marches d'escaliers

Les marches d'escaliers seront réalisées en béton dosé à 350 kg de C.P.A 325 (béton n° 3), et seront armés en HA 6.

(j) Béton armé pour poutres

Les poutres seront réalisées en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton.

Le béton sera soigneusement vibré et coulés sans interruption. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

(k) Béton armé pour rampes d'accès

Au niveau des rampes d'accès, une dalle de forme d'aire de 10 cm d'épaisseur en béton armé de treillis soudé ou d'acier HA 6 sera réalisée sur le film polyane, le hérissonage et le remblai latéritique préalablement compacté.

Le dallage sera réalisé en béton dosé à 300 kg de ciment CPA-CEM I 32,5 par m^3 (béton n° 4).

(l) Béton armé pour banquettes d'attente

Les banquettes d'attentes seront réalisées en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 (béton n°3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton.

Le béton sera soigneusement vibré et coulés sans interruption. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contre-plaqués, ou métalliques (typeB).

(m) Béton armé pour dalles pleines

Les dalles sur fosses seront en béton armé dosé à 350 kg de C.P.A 325 (béton n° 3). Les armatures et les dimensions seront suivant les plans d'exécution.

(n) Pose pieds au droit des trous de fosses

Les pose-pieds au droit des trous de défécation seront réalisés en béton dosé à 350 kg de CPA 325 sans armatures avec une épaisseur de 5 cm.

(o) 4.15) Gravier pour fond de fosse

Le fond des fosses septiques des latrines sèches (blocs sanitaires) ne sera pas bétonné mais remblayé avec du gravier à béton bien tamisé.

V. MACONNERIE

(a) Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40

Les murs porteurs et cloisons seront réalisés en briques creuses de 15x20x40 en mortier de ciment dosé à 350 Kg de CPA 210/325 par m3. Le mortier des joints serait dosé à 350 Kg de CPA 210/325 par m3.

Hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg, les joints refoulés en montant la maçonnerie.

(b) Maçonnerie en claustras

Les claustras seront réalisés au mortier de ciment dosé à 350 kg. Le mortier des joints sera dosé à 350 Kg de CPA 325 par m3. Le genre boîtes à lettres est recommandé.

VI. CHARPENTE COUVERTURE

(a) F et P Traverse IPN 120

Les traverses sont en profilés IPN 120. Elles sont fixées sur les murs de manière à résister au soulèvement du vent.

1. Localisation et quantité suivant les plans et le devis quantitatif et estimatif.

(b) Cours de panne en IPN 80

Cours de pannes IPN 80 y compris toutes attaches. Elles sont fixées sur les murs et sur les traverses de manière à résister au soulèvement du vent.

Localisation et quantité suivant les plans et le devis quantitatif et estimatif.

(c) Cours de panne en tube carré de 50x50

Les pannes en tube carré 50x50 en acier auront une épaisseur de minimum de 3,2 mm

Les pannes seront soudées aux traverses et fixées dans du béton confectionné à cet effet dans le gros œuvre.

Ils recevront 2 couches d'antirouille avant pose.

Localisation et quantité suivant les plans et le devis quantitatif et estimatif.

(a) Couverture en BAC aluminium 60/100è

Bacs nervurés en aluminium 0,60 type "NIGERAL". Ton au choix du Maître d'Œuvre, fixation sur pannes après interposition d'un cordon isolant (feutre bitumineux).

Au recouvrement des bacs nervurés, l'étanchéité sera assurée par une ligne continue de joint étanche type "COMPRIBAND" ou similaire.

Les recouvrements devront se faire du côté opposé aux vents dominants. Réaliser les profils de faîtage, de rives et tous raccords nécessaires.

La pose de la couverture métallique devra être réalisée conformément au DTU 40-36.

L'encastrement des bords de tôle dans les murs se fera à l'aide de bandes de rives et des bandes porte-solin, conformément au DTU40-35.

Ancrage de la couverture :

Les bacs nervurés seront ancrés aux pannes par des agrafes réglables brevetées. Ils seront façonnés et posés conformément aux règles de mise en oeuvre du fabriquant :

- boulons et crochets traditionnels et boulons en acier galvanisé

- y compris tous accessoires et toutes sujétions de pose.

(b) Feutre bitumineux

En disposer entre les pannes I.P.N 80 et les bacs aluminium ainsi qu'entre les tubes carrés et les bacs aluminium.

(c) Faux plafond

Pour tous les locaux recevant la toiture en bac aluzinc 0,32 il sera prévu un faux plafond en contre-plaqué CTBX de 5 mm d'épaisseur fixé sur lambourdage en bois dur traité au carbonyle. Des baguettes couvre-joints seront disposés sur les parties apparentes du faux plafond avec des trames ne dépassant pas 60 x 60 cm 2. Prévoir une trappe d'accès aux combles de 60 x 60 cm2 dans chaque local.

(d) Grille de ventilation

Fourniture de pose grilles de ventilation, section 20 x 20 cm² type local ou équivalent.

Montage dans gaine monobloc avec deux grilles démontables avec moustiquaire laiton. Les grilles seront arasées sur chaque face au nu des enduits.

A prévoir pour ventilation des combles entre le faux plafond et la tôle

(e) Relevé d'étanchéité

Raccordement entre tôles et acrotères avec des relevés d'étanchéité en pax aluminium 0,40 sur les pourtours du bâtiment. Elle se fixera sur la toiture avec du flinkote.

(f) Etanchéité sur chaîneaux

L'étanchéité sur chaîneaux se fera conformément à la norme DTU 43.1.

(g) Gargouille en BA pour eau pluviale + étanchéité

Des gargouilles préfabriquées seront posées au niveau du chéneau de manière à y évacuer toutes les eaux.

Les réceptacles des eaux pluviales sont exécutés en dessous des gargouilles en agglos pleins de 15x20x40 dallé au fond et replis de gravier aux deux tiers de son volume.

Les agglos dosées à 350 kg/m3 seront montés à la règle avec des lits parfaitement horizontaux et des joints verticaux de 1 à 1,5 cm d'épaisseur. Le mortier de jointoiement dosé à 350kg de ciment pour 1 m3.

(h) Cours de panne en tube carré de 50x50

Les pannes en tube carré 50x50 en acier auront une épaisseur de minimum de 3,2 mm

Les pannes seront soudées aux traverses et fixées dans du béton confectionné à cet effet dans le gros œuvre.

Ils recevront 2 couches d'antirouille avant pose.

Localisation et quantité suivant les plans et le devis quantitatif et estimatif.

(i) Tôle en bac en bac aluminium 60/100è

Bacs nervurés en aluminium 0,60 type "NIGERAL". Ton au choix du Maître d'Œuvre, fixation sur pannes après interposition d'un cordon isolant (feutre bitumineux).

La pose de la couverture métallique devra être réalisée conformément au DTU 40-36.

<u>Ancrage de la couverture</u> :

Les bacs nervurés seront ancrés aux pannes par des agrafes réglables brevetées. Ils seront façonnés et posés conformément aux règles de mise en oeuvre du fabriquant :

- boulons et crochets traditionnels et boulons en acier galvanisé

- y compris tous accessoires et toutes sujétions de pose.

VII. ENDUIT ET REVETEMENT

(a) Enduits extérieurs à la tyrolienne avec sailli décoratif

Les enduits extérieurs tyrolienne seront réalisés en mortier de ciment y compris raccordement des arrêtes, joints parfaitement nets et rectilignes et toutes sujétions.

Ainsi, il sera réalisé en trois couches :

- première couche d'accrochage de 15 à 20 mm d'épaisseur (DTU 26) au mortier de ciment dosé à 500 kg de CPA 325 par m3;

- deuxième couche de dressage ou corps d'enduit de 3 à 7 mm d'épaisseur (DTU 26) au mortier de ciment dosé à 350 kg de CPA 325 ;

- troisième couche: de finition au mortier bâtard de ciment blanc et de chaux blanche type LAFARGE 400 au quel on peut additionner un dioxyde de coloration beige sur recommandation du Maître d'œuvre.

Cette couche de tyrolien peut se réaliser en une ou deux passes.

A prévoir : sur tous les murs extérieurs des bâtiments.

L'enduit tyrolien est réalisé jusqu'à 20 cm en dessous du terrain naturel.

(b) Enduits intérieurs lisses en ciment

Les enduits intérieurs seront réalisés en mortier de ciment y compris raccordement des arrêtes, joints parfaitement nets et rectilignes et toutes sujétions.

Ainsi, il sera réalisé en deux couches:

- première couche d'accrochage de 15 à 20 mm d'épaisseur (DTU 26) au mortier de ciment dosé à 500 kg de CPA 325 par m3;

- deuxième couche de dressage ou corps d'enduit de 3 à 7 mm d'épaisseur (DTU 26) au mortier de ciment dosé à 350 kg de CPA 325 ;

A prévoir : sur les faces des murs intérieurs des bâtiments ; fonds de placards, etc...

(c) Enduits lisses hydrofuge pour parois des fosses

Enduits exécutés au mortier de ciment dosé à 400 kg de 15 à 20 mm d'épaisseur, avec ajout d'adjuvant conformément à la norme NF P 18-103 et aux prescriptions du fabricant.

A prévoir sur murs dans fosses.

(d) Carreaux faïences murales de 15 x 15

La pose des revêtements muraux devra être réalisée conformément au DTU 55.2.

Les carreaux seront mis à tremper dans l'eau propre avant mise en œuvre, il y aura lieu de veiller à ce que la saturation complètement ne soit pas atteinte.

Le support sera indiqué à celui défini à l'article de leur surface, mortier refluant dans les joints de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres. Les joints seront coulés 24h après la pose du revêtement. Dans la pose dite "à l'Américaine", le support brut recevra, un enduit de 1 à 2 cm parfaitement dressé au mortier de ciment dosé à 350 Kg par m3 de sable 0/2.

Aussitôt après la reprise il sera exécuté une barbotine de ciment pur sur l'enduit et une barbotine dosée à 800 Kg par m3 de sable sur carreaux qu'on applique immédiatement sur le support. Les joints seront remplis d'un coulis de ciment pur ou d'un mortier dosé à 800 Kg/m3 de sable. Dans tous les cas le revêtement sera soigneusement lavé à l'eau et sera plan, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2mm. Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés.

(e) Carreaux en grès cérame au sol de 40 x 40 blanc sal

La pose des revêtements durs au sol devra être réalisée conformément au DTU 52.1.

Le classement UPEC des carreaux devra correspondre à celui des locaux destinataires.

Les carreaux seront posés à joints serrés mais non jointifs. Les joints seront droits.

Les carreaux seront posés au mortier sur un lit de sable sec de 0,08/5 de 2 cm à 3 cm d'épaisseur ou un lit de sable stabilisé de 3 cm.

Le mortier de pose sera dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable 0,08/2,5. L'emploi du mortier bâtard ou du ciment de laitier est interdit.

Le coulis est composé de ciment C.P.A ou super blanc teinté ou non à la demande.

En période de chaleur, les carreaux seront trempés dans l'eau propre sans être mis ensuite à réessayer. La pose s'effectuera suivant la méthode dite à la bande au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier de ciment dosé à 300 Kg Cette couche de mortier doit avoir au minimum 0,015 m d'épaisseur.

La pose des carreaux doit être faite de manière que l'adhérence du mortier soit parfaite. Celui-ci doit refluer partiellement dans les joints afin de bien séparer les carreaux les uns des autres.

Après saupoudrage du ciment pur, il est essentiel d'effectuer un lissage après un durcissement, les

revêtements seront poncés finement afin de supprimer les irrégularités. Les angles ou endroits non accessibles par la ponceuse seront repris à la main. Le ponçage doit faire disparaître les petites aspérités ou petits défauts de pose, mais il ne peut être une reprise des défauts de planéité. Durant l'opération, l'entrepreneur devra assurer la protection des enduits, menuiseries, etc...

A prévoir dans locaux tels que spécifiés sur les plans.

(f) Plinthe en grès cérame de 10 x 40

Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté plâtre gravois, etc...

La plénitude sera telle qu'une règle de 2 m placée parallèlement au sol ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm

Le mortier de pose sera identique à celui du sol et aura une épaisseur de 1 cm après pose.

La pose s'effectue de la même façon que le carrelage ou le dallage et après l'exécution de celui-ci aucun vide ne devra apparaître entre le sol et la plinthe

Les joints devront correspondre dans la mesure du possible à ceux des carreaux au sol. Les faces vues perpendiculaires au sol seront parfaitement planes, leur bord supérieur parfaitement arase et horizontal. Les angles saillants ou rentrants, lorsque le champ ne diffère pas de la face, seront constitués par des carreaux de même nature que ceux du sol, ils pourront être exécutés par une plinthe à deux chanfreins ou par des éléments d'angles spéciaux rentrants ou saillants.

Prescriptions de pose de plinthes

<u>Préparation du support :</u>

Le support doit être parfaitement propre (déchets, plâtre).

Une règle métallique de 2 m appliquée en deux points du mur ou de la dont la surface va être couverte ne doit pas accuser d'écart supérieur à 5 mm.

<u>Pose en partie courante</u> :

Les plinthes droites doivent recouvrir le carrelage ou le dallage sur ses bords en sorte qu'aucun vide ne soit apparent entre le revêtement du sol et la plinthe.

(g) Chape de ciment bouchardée

La chape sera constituée par un mortier dosé à 350 Kg de ciment par m3 de sable 0,08/3,5 et sera étalée et traînée et la règle aussitôt que le béton de la sous couche aura commencé sa prise. Le mortier sera fortement refoulé et lisse à la grande truelle, jusqu'à ce qu'il soit devenu bien compact résistant et qu'il ne se forme

aucune gerçure, une même surface devra être mise en œuvre sans interruption et bouchardé à la boucharde a rouleaux.

Elle devra présenter une planimétrie telle qu'une règle de 2m promené en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 5mm. Le temps de séchage de prise et du premier durcissement sera de 7 jours

Il sera réalisé des joints de fractionnement à chaque fois que la longueur du dallage aura dépassé 5 mètres

Après durcissement, les joints de fractionnement seront remplis d'asphalte ou de bitume et parfaitement arasés à la surface du dallage.

VIII. MENUISERIES

(a) Portes métalliques coulissante avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques 120x220

Elles seront en tôle pleine 10/10è avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de fer plat de 20 et tube carré; cadre en tube carré de 40. Elles seront exécutées suivant les dimensions indiquées sur les plans.

(b) Porte grille métallique 120 x 220

Fourniture et pose de portes grilles métalliques en fer forgé ouvrant à la française, y compris peinture antirouille, pattes de scellement et deux arrêtoirs par battant.

Chaque porte sera munie de :

- ✔ Deux crochets intérieurs avec des manches permettant leur mise en place aisée ;
- ✔ Une serrure de premier choix. Trois clés seront fournies avec chaque serrure.
- ✔ Deux œillets façonnés dans des cornières et soudé sur les portes à l'extérieur, en haut et en bas pour permettre la mise en place de cadenas de fermeture ;
- ✔ Un arrêtoir de portes en fer plat de 50/4 pour chaque battant. La liaison entre la partie fixée dans la maçonnerie et la partie mobile de l'arrêtoir doit être assurée par un boulon et une vis soudée en bout.

Localisation et quantité selon le devis quantitatif et estimatif et les plans de menuiserie.

(c) Portes métalliques avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de 80x220

Elles seront en tôle pleine 10/10è avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de fer plat

de 20 et tube carré; cadre en tube carré de 35. Elles seront de dimensions 80x220.

(d) Portes métalliques pleines double face de 80x220

Elles seront en tôle pleine 10/10è double face ; cadre en tube carré de 35, les dormants en bâti, les paumelles de 100. Elles seront de dimensions 80x220.

(e) Portes métalliques pleines double face de 70x220

Elles seront en tôle pleine 10/10è double face ; cadre en tube carré de 35, les dormants en bâti, les paumelles

de 100. Elles seront de dimensions 70x220.

(f) Fenêtre métallique ouvrable avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de 120x170

Elles seront en tôle pleine 10/10è avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de fer plat de 20 et tube carré; cadre en tube carré de 35. Elles seront de dimensions 120x170 et ouvrable à l'anglaise.

(g) Fenêtre métallique ouvrable avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de 80x170

Elles seront en tôle pleine 10/10è avec face intérieure en tôle et extérieure en grille métalliques de fer plat de 20 et tube carré; cadre en tube carré de 35. Elles seront de dimensions 80x170 et ouvrable à l'anglaise.

(h) Fenêtres grilles métalliques

Fourniture et pose de fenêtre grille métalliques en fer forgé, y compris pattes de scellement et peinture antirouille.

Elles seront en fer plat de 20 fixé sur un cadre en tube carré de 35, et scellés dans la maçonnerie à l'aide de 8 pattes (soit 2 sur chaque côté) et seront exécutés selon les procédés décrits à travers les chapitres précédents.

Localisation et quantité selon le devis quantitatif et estimatif et les plans de menuiserie.

Les dimensions seront les suivantes :

i. Fenêtre grille métallique de 120x120

ii.Fenêtre grille métallique de 80x120

iii. Fenêtre grille métallique de 80x80

iv.Fenêtre grille métallique de 60x60

Fourniture et pose des fenêtres métalliques persiennes, leur calage d'aplomb et de niveau, le réglage et l'ajustement des ouvrants, scellements et raccordement de maçonnerie.

Après les scellements des fenêtres et le calfeutrement, l'Entreprise procédera à la vérification des jeux entre dormants et ouvrants et au fonctionnement des organes de condamnation. De nouvelles vérifications du fonctionnement devront être effectuées après peinture.

(i) Châssis vitrés pour portes et fenêtres

Elles seront en deux (2) battants ouvrant à la française et réalisés à l'aide de dormant de 40, fixés au cadre en bâti de 40 à l'aide de paumelles marocaines de 100, petit bois de 40, parclose de 20 pour retenir les vitres de 5mm d'épaisseur à l'aide vis Parker ; deux (2) crochets en haut et bas d'un des battants en dormant pour fixation sur le bâti et seront exécutés selon les procédés décrits à travers les chapitres précédents ; avec les dimensions suivantes.

(j) Châssis vitrés pour porte 140x220 double battant

(k)) Châssis vitrés pour porte 120x220 double battant

(l) Châssis vitrés pour fenêtres 120x170

(m) Châssis vitrés pour fenêtres 120x120

(n) Châssis vitrés pour fenêtres 80x170

(o) Châssis vitrés pour fenêtres 80x120

(p) Châssis vitrés pour fenêtres 80x80

(q) Châssis vitrés pour fenêtres 60x60

(r) Arrêtoirs pour portes et fenêtres

Fourniture et pose des arrêts pour les portes et fenêtres.

(s) Cornière de protection des seuils

Cornière de 40 mm pour tous les seuils des marches.

(t) Portail métallique avec face intérieure en tôle pleine et extérieure en grille métallique de 400x230

Fourniture et pose de portail métallique avec face intérieure en tôle pleines 15/10è et extérieure en grille métallique de 400x230; son calage d'aplomb et de niveau, le réglage et l'ajustement des ouvrants, scellements et raccordement de maçonnerie.

Le portail portera deux crochets sur sa face intérieure et sera munie d'une serrure de sécurité.

Les serrures seront de premier choix. Elles seront conformes à celles définies par les normes françaises.

Trois clés seront fournies avec chaque serrure.

Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau en bois transportable.

Dimension et la localisation déterminées par le cadre quantitatif et estimatif et les plans de menuiserie.

(u) Portillon métallique avec face intérieure en tôle pleine et extérieure en grille métallique de 100x230

Fourniture et pose de portillon métallique avec face intérieure en tôle pleines 15/10è et extérieure en grille métallique de 100x230; son calage d'aplomb et de niveau, le réglage et l'ajustement des ouvrants, scellements et raccordement de maçonnerie. Le portillon portera deux crochets sur sa face intérieure et sera munie d'une serrure de sécurité.

Les serrures seront de premier choix. Elles seront conformes à celles définies par les normes françaises.

Trois clés seront fournies avec chaque serrure.

Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau en bois transportable.

Dimension et la localisation déterminées par le cadre quantitatif et estimatif et les plans de menuiserie.

a. Grille métallique

(v) Fourniture et pose de grille métalliques en fer forgé, y compris pattes de scellement et peinture antirouille.

Elles seront en fer plat de 20 fixé sur un cadre en tube carré de 40, et scellés dans le béton de couronnement à l'aide de 6 pattes et seront exécutés selon les procédés décrits à travers les chapitres précédents.

Localisation et quantité selon le devis quantitatif et estimatif et les plans de menuiserie.

Les dimensions seront les suivantes:

(w) Ecriteau de la Clinique en tôle métallique 2 faces

L'écriteau de la clinique sera réalisé en tôle de 10/10è de dimension 75 x 150 cm avec un cadre en cornière de 40 fixé :

- soit sur le mur à l'aide de pattes à scellement,

- soit sur support encré au sol à l'aide d'un tube carré de 50.

Les informations à faire figurer dessus seront fournies par le maître d'ouvrage

IX. PLOMBERIE SANITAIRE ASSAINISSEMENT

La plomberie se fera conformément au titre R des spécifications techniques générales.

(a) Branchement au réseau d'eau potable de la localité

Branchement en tuyauteries PVC au réseau d'adduction d'eau potable de la SEEN de la localité y compris installation du compteur et toutes sujétions de mise en œuvre.

(b) Raccordement au compteur d'eau

Le raccordement de chaque bâtiment en tuyauteries PVC 20 au réseau d'adduction d'eau potable en aval du compteur y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

(c) Tuyauterie de distribution

Les canalisations sont classées en deux catégories :

i. les canalisations principales enterrées ou encastrés en acier galvanisé y compris protections nécessaires ;

ii. les canalisations secondaires desservant les différents appareils, en tube en acier galvanisé à poser contre les murs qu'ils devront longer, à l'aide de colliers. La traversée des murs se fera dans un fourreau en PVC du Ø extérieur exact du tuyau qui devra pouvoir coulisser dedans sans pour autant laisser passer la vermine.

La tuyauterie de distribution intérieure est réalisée soit en PVC pression soit en acier galvanisé.

La distribution est exécutée en tube d'acier galvanisé, monté sur colliers à contrepartie démontable, y compris toutes façons, raccords, trous tamponnés, etc... Depuis l'alimentation jusqu'à un (1) mètre des appareils à desservir, le dernier mètre étant exécuté en tube de cuivre.

Prévoir la réalisation d'épreuves d'étanchéité avant l'encastrement des canalisations.

Les plans d'exécution détaillés des installations de plomberie (alimentation, évacuation) devront être établis par l'entrepreneur et que ces plans soumis au bureau de contrôle de la qualité des travaux pour examen et avis.

(d) Tuyauterie d'évacuation des eaux usées et vannes

Le réseau d'eaux usées sera exécuté en tuyau P.V.C. série assainissement, de diamètre calculé en fonction des débits à évacuer. Toutefois, les diamètres ne seront pas inférieurs à 63 mm.

Seront compris toutes les pièces : culottes, coudes, joints, tampons hermétiques en pied et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Se feront, les raccordements nécessaires, y compris toutes pièces dans les regards ou canalisations laissées en attente par le maçon à 1.50 m environ des façades.

Le réseau d'eaux vannes sera exécuté en tuyau P.V.C. série assainissement, de diamètre calculé en fonction des débits à évacuer. Toutefois, les diamètres ne seront pas inférieurs à 125 mm.

Seront compris toutes les pièces : culottes, coudes, joints, tampons hermétiques en pied et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Se feront, les raccordements nécessaires, y compris toutes pièces dans les regards ou canalisations laissées en attente par le maçon à 1.50 m environ des façades.

(e) Tuyauterie d'aération des fosses

Elle sera réalisée en PVC de Ø 110.

(f) Colonne de douche

Le receveur de douche sera en porcelaine vitrifiée de première qualité, avec fond antidérapant.

Dimension : 80 x 80 cm.

La vidange se fera par bonde siphoïde sortie 33/42 de diamètre en laiton chromé avec siphon raccord

Le receveur de douche sera placé au sol, encastré, raccordé par plinthes inclinées étanches de même nature que les parois verticales.

Sera en acier chromé de ½ " avec

- un robinet assorti chromé,
- un pommeau chromé,
- trois colliers de fixation posés sur le mur par des chevilles plastiques.

(g) Receptacle de douche

Fourniture et pose d'un réceptacle de douche en porcelaine vitrifiée de première qualité et système de fixation fiable et robuste.

(h) Siphon au sol de douche

Le siphon de sol de douche aura une garde d'eau supérieure à 5 cm. Il sera en PVC 63.

(i) Siphon au sol de la salle de Chirurgie et de la clinique

Le siphon de sol de la salle de Chirurgie et de la clinique aura dans tous les cas, une garde d'eau supérieure à 5 cm. Il sera en PVC 110.

(j) Robinets de puisage

Un robinet de puisage chromé (avec flexible dans le cas de ceux pour W.C) sera installé au niveau de chaque bac à laver, à côté des latrines, dans les douches et dans la cour.

(k) Vanne d'arrêt pour tuyauterie d'évacuation des eaux

Une vanne d'arrêt (avec flexible dans le cas de ceux pour W.C) sera installée au niveau de chaque bac à laver, à côté des latrines, dans les douches et dans la cour.

(l) Lavabo

Fourniture et pose d'un lavabo au complet en porcelaine vitrifiée, de première qualité, à une cuve avec pied et robinet galvanisé y compris accessoires de fixation et toutes sujétions d'exécution, montagne sur colonne. Dimensions : 50 x 50 cm.

Pour la vidange, il sera prévu une bonde en fonte, un dessous de bonde et un siphon à culot démontable en fonte, sortie horizontale Ø 33/42 avec écrou et bague pour joint américain.

(m) Porte savon

Le porte savons sera en acier galvanisé, de première qualité, montage par vis. Un porte-savons pour chaque douche et chaque évier.

Dimension : 15 x 10 cm

(n) Porte serviette

Sera en acier inoxydable, à deux (2) bras fixés à l'aide de vis Parker.

Dimension: 50 cm de long.

(o) Regard de visite maçonné

Il sera de section 0,50x0,50 avec une profondeur de 0,80, réalisée en briques pleines de 15x20x40. Sa fermeture est un couvercle en B.A escamotable recouvert de cornière de 40.

De même, la partie de la paroi verticale en contact avec le couvercle sera recouverte de cornière de 40.

(p) Puisard

Réalisé à l'aide de briques pleines de 15x20x40 qui reposent sur une semelle en B.A ou en gros béton. Le fond du puisard ne sera pas bétonné mais contient du gravier et la partie supérieure en B.A. avec une partie (0,50 x 0,50 m) escamotable à l'effet de faciliter le curage et la vidange.

La dalle escamotable sera entourée de cornières de 40, de même que la partie de contact où l'ouverture a été réalisée.

(q) Reservoir PVC de 2.500 m3

Fourniture et pose d'un réservoir en PVC de 2500 m3 y compris accessoires de fixation et toutes sujétions d'exécution, montagne sur structure métallique.

(r) Système marche-arrêt automatique

Fourniture et pose d'un système de robinet à marche-arrêt automatique dans le réservoir y compris accessoires de fixation et toutes sujétions d'exécution et montagne.

(s) Structure métalliques pour pose du réservoir

Fourniture et pose d'une structure métallique en IPN qui reçoit le réservoir en PVC de 2500 m3 y compris accessoires de fixation et toutes sujétions d'exécution.

X. ELECTRICITE

L'exécution des ouvrages devra être établie conformément aux documents suivants:

- D.T.U. 70.1 et ses annexes.

- Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973 se référant aux arrêtés d'application des 23 mars 1965, 4 mars 1969, 15 novembre 1971 et 21 novembre 1973 portant approbation du règlement de sécurité.

- Normes de l'Union Technique de l'Electricité notamment N.F.C 15-100, N.F.C 15-150 et UTEC 15-520, concernant le passage des canalisations.

- Normes nigériennes si celles-ci sont restrictives par rapport aux normes françaises.

- Nouvelles dispositions du service du Ministère des Mines et de l'énergie. (SIEIN)

Les matériels et appareillages pris comme base au cours du présent devis seront ceux des Etablissements Neptune de LEGRAND ou MOSAIC ou MARTIN LUNEL.

Les marques de luminaires seront précisées pour chaque cas particulier.

(a) Branchement au réseau de la NIGELEC (y compris la première police d'abonnement).

Il sera à la charge de l'entrepreneur et comprendra :

- 1 compteur de 18 KW;
- Les frais de connexion sur le réseau NIGELEC ainsi que la première police d'abonnement afin de permettre les essais des installations jusqu' à la réception provisoire, après quoi le service utilisateur prendra sa propre police d'abonnement ;
- Le tableau de répartition qui est le cœur de l'installation.

Il regroupe les protections (dispositifs différentiels, disjoncteurs divisionnaires ou coupe circuit à fusibles) de l'installation.

Il sera placé à proximité à l'intérieur des salles d'attente ou du salon mais non loin du tableau de comptage ou du disjoncteur à une hauteur comprise entre 1 m et 1 m 80.

Les circuits éclairage et prises de courant jusqu'aux armoires ou tableaux sont confondus, la séparation de ces circuits étant assurée en aval de ces armoires, coffrets et tableaux.

(b) Branchement au compteur d'énergie

Le raccordement de chaque bâtiment au réseau d'électricité en aval du compteur y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

(c) Foureautage et fileries de distribution

Réalisée suivant la NF 15-100

Selon cette norme le nombre de points lumineux par circuit est ainsi composé :

- un circuit lumière comporte huit (8) points lumineux,
- un circuit de prise comporte huit points,
- un circuit brasseurs d'air, huit points,

- un circuit climatiseurs, un point.

La section des conducteurs par circuit :

Circuit lumière :	S= 1,5 mm2	F 10 A	Disjoncteur 16 A
Circuit prise :	S= 2,5 mm2	F 16 A	Disjoncteur 20 A
Circuit climatiseur :	S= 6 mm2	F 20 A	Disjoncteur 38/40 A
Circuit brasseurs d'air	S= 1,5 mm2	F 10 A	Disjoncteur 15 A
Circuit prise triphasé :	S= 4 mm2	F 20 A	Disjoncteur 32 A.
Circuit prise mono :	S= 4 mm2	F 20 A	Disjoncteur 25 A

Le repérage des conducteurs :

- Neutre : toujours bleu clair
- Phase : toutes les couleurs exceptées vert/jaune et le bleu clair,
- La terre : couleur vert - jaune

La distribution des lignes électriques ne consiste pas forcément à emprunter le chemin le plus court. Certaines règles de bon sens et de sécurité ainsi qu'un souci d'esthétique doivent être prises en compte afin de réaliser la meilleure distribution possible.

(d) Mise à la terre

Obligatoire, en association avec un dispositif différentiel afin de couper l'alimentation électrique en cas de défaut.
Elle permet l'évacuation du courant de défaut en éliminant tout risque pour les personnes.
Le système de mise à la terre est constitué de :

- Un puit de terre de profondeur 3 à 4 m ;

- la prise de terre qui est réalisée par un câble enterré en cuivre nu de 25 mm2 et un piquet en acier galvanisé d'un diamètre de 25 mm2 et d'une longueur de 2 m. La mise en place d'une boucle à fond de fouille sur toute la périphérie des nouveaux bâtiments. Cette boucle est exécutée en câble de cuivre nu de 35 mm2 de section ;

le conducteur de terre (conducteur reliant la prise de terre à la barrette de mesure),qui est réalisé en cuivre nu de 25 mm2. Il sera protégé par une gaine dans sa partie enterrée ;

- la barrette de mesure ;
- le conducteur principal de protection reliant la barrette de mesure au tableau de répartition, réalisé en cuivre isolé de 10 mm2, 16 mm2, 25 mm2 ou 35 mm2 ;
- les conducteurs de protection (mise à la terre de chaque circuit électrique) ;
- la liaison équipotentielle de la salle d'eau ;
- la liaison équipotentielle principale pour un immeuble ou une maison individuelle ;

Les liaisons de mise à la terre ne doivent comporter aucune barrette de coupure, les raccordements devant être effectués par brasage ou soudure.

(e) Réglette et tube fluo étanche de 120

Réglette standard étanche (avec chapeau de protection) réf. Rb 1720 N20 ; Dimensions 1224.y compris tube fluo 120 blanc de premier choix.

A prévoir pour éclairage extérieur.

(f) Réglette et tube fluo de 120

Réglette standard réf. Rb 1720 N20 ; Dimensions 1224cm y compris tube fluo 120 blanc de premier choix

(g) Réglette et tube fluo de 60

Réglette standard réf. Rb 1720 N20 ; Dimensions 60 x 60 cm.y compris Tube fluo 60 de premier choix.

(h) Prise de courant 16 A + T étanche

Prise de courant 16 A + T de 16 A étanche. Appareillage de premier choix encastrable dans la maçonnerie des locaux à l'intérieur.

(i) Prise de courant 16 A + T

Prise de courant 16 A + T de 16 A. Appareillage de premier choix encastrable dans la maçonnerie des locaux à l'intérieur.

(j) Interrupteur simple allumage étanche

Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche de premier choix encastrable dans la maçonnerie des locaux à l'intérieur.

(k) Interrupteur simple allumage

Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage de premier choix encastrable dans la maçonnerie des locaux à l'intérieur.

(l) Interrupteur double allumage

Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage de premier choix encastrable dans la maçonnerie pour l'ensemble des locaux à l'intérieur.

(m) Interrupteur va et vient

Fourniture et pose d'Interrupteur va et vient appareillage de premier choix encastrable dans la maçonnerie pour l'ensemble des locaux à l'intérieur.

(n) Brasseur d'air

Fourniture et pose de brasseur d'air Appareillage de premier choix y compris rhéostat.

(o) Globe opalin étanche

Fourniture et pose de globe opalin plafonnier opale 7041 de premier choix, diamètre 200 mm, saillie 110 mm, une lampe E27, 1 x 75 watts lampe standard dépolie ; Verrerie opale lisse 52.296

(p) Branchement au réseau SONITEL

Les branchements et raccordements au réseau SONITEL (y compris première police d'abonnement) seront à la charge de l'entreprise.

Les fils d'aiguille seront arrêtés sur les conjonctions à encastrer.

Nombre et localisation suivant plan d'électricité et cadre quantitatif

(q) Fourreautage et filerie mural aiguillé pour téléphone

L'entrepreneur effectuera le fourreautage mural et filerie aiguillé pour téléphone, y compris toutes sujétions d'exécution et de fourniture.

(r) Prises de téléphone

L'entrepreneur comprendra dans sa soumission la fourniture et la pose de prises de téléphone des de premier choix, y compris boîte d'encastrement, tous raccordements et sujétions diverses.

(s) Postes téléphoniques

Le nombre à poser sera conforme au nombre de prises évoquées au paragraphe 8.3, donc placés aux mêmes endroits.

XI. PEINTURE-VITRERIE-MIROITERIE

Les peintures vitrerie et miroiterie se feront conformément au titre U des généralités.

(a) Peintures Fom sur murs

Préparation

- égrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures s'il y a lieu

- enduit repassé en trois couches croisées.

Finition

- finition vinylique en 2 couches de peinture émulsion mate

(b) Peinture glycérophtalique sur murs intérieurs

Préparation

- Égrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures

- une couche acrylo-vinylique mat dilué à 10%

Finition

13 couches de peinture glycérophtalique mate

(c) Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques

Préparation

- brossage de la rouille

-2 couches primaires au plombium rapide

Finition

- 2 couches de peinture glycérophtalique mate.

(d) Peinture glycérophtalique sur faux plafonds

Préparation

- brossage de la rouille

-2 couches primaires au plombium rapide

Finition

- 2 couches de peinture glycérophtalique mate.

(e) Vernis sur faux plafonds et menuiseries bois

Préparation

- brossage à la brosse dure

- ponçage, dépoussiérage

- impression en une couche de vernis

- rebouchage

- ratissage et ponçage à sec

Finition

- 2 couches de vernis

Verre clair de 5 mm pour châssis

Fourniture et la pose de vitre triplex en verre clair de 5 mm posé à bain de mastic et par close, y compris les sujétions de mise en œuvre.

(f) Miroir au-dessus de lavabo

Il sera d'épaisseur 8 mm, de 60 cm long et de 40 cm de large

XII. SÉCURITÉ INCENDIE

(a) Extincteurs à poudre ABC de 9 kg

Installer les extincteurs à poudre polyvalente ABC de 9 kg dans les circulations du bâtiment de sorte à ce que la distance à parcourir pour saisir un extincteur soit au maximum de dix (10) mètres, conformément à la norme MS 38 ;

Ils seront fixés au mur à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,80 mètres du sol conformément à l'article MS 39 ;

Ils seront placés suivant les plans de sécurité incendie.

XIII. VRD/ASSAINISSEMENT

(j) Plantation d'arbres de protection des chaussées

Il sera réalisé la plantation d'arbres et leur entretien.

Avant la plantation de ces arbres il sera étalé de la terre végétale, du bon fumier et toutes suggestions.

L'entretien de ces arbres incombe à l'entreprise jusqu'à la réception définitive.

(k) Remblais latéritiques compactés

Sur la voie menant du portail au Bâ la clinique, il sera réalisé un remblai de latérite spécialement sélectionnée et approuvée arrosée, damée en couches successives ne dépassant pas 15 cm d'épaisseur.

Fourniture et mise en œuvre des remblais latéritiques provenant de lieux d'extraction agréés, avec épandage et toutes sujétions.

Réglage final pour obtenir une surface bien dressée.

L'entrepreneur sera responsable de la sécurité et de la stabilité des conduites noyées sous les remblais et les fondations

(l) Gravier étalé sur le remblai latéritique compactés

Fourniture et mise en œuvre de gravier sur le remblai latéritique préalablement compacté. Ce gravier doit provenir de lieux d'extraction agréés, avec épandage et toutes sujétions.

Réglage final pour obtenir une surface bien dressée.

(a) Bordures en béton

Les bordures de type T3 (17 x 28 cm), préfabriquées avec un dosage de 400 kg/m3 sont à poser sur un lit de béton (dosage 150kg/m3) conformément au plan. Le lit de béton est à exécuter avec les dimensions suivantes : épaisseur de fondation : 15 cm ; épaisseur derrière 10 cm, sur une hauteur de 20 cm. Le niveau est à ajuster, au maximum à ± 5 mm du niveau prévu

PLANS POSTES DE CONTROLE

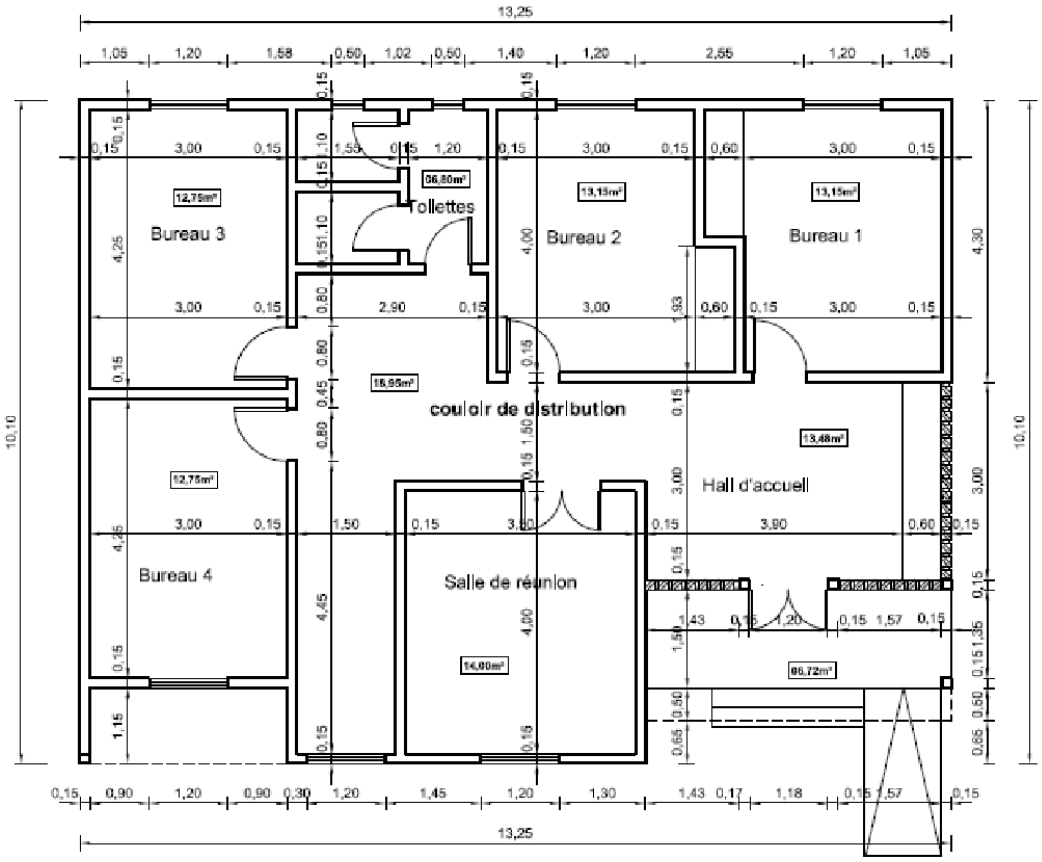

Vue en plan du service administratif

Façade principale du service administratif

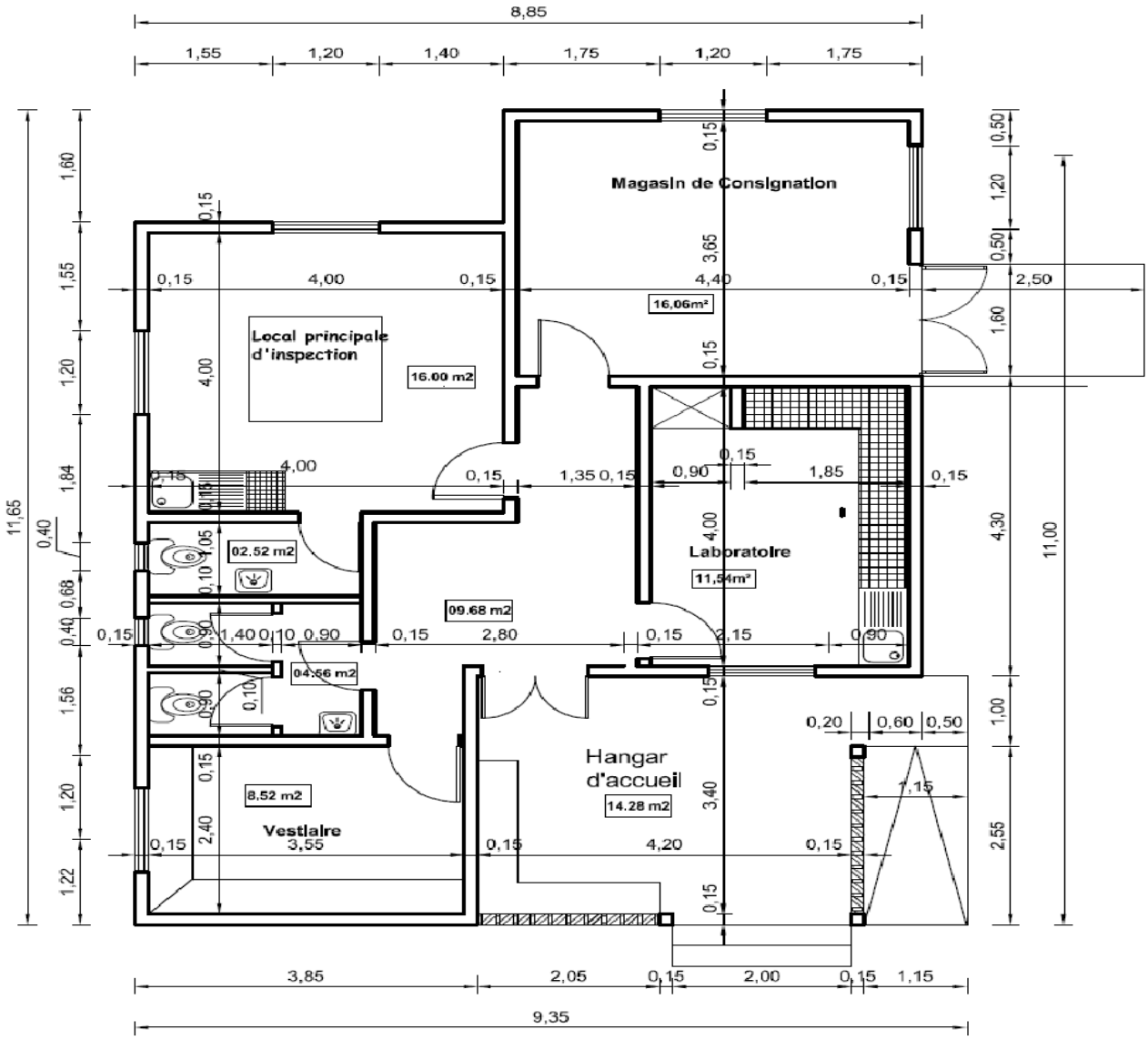

Vue en plan du service d'inspection

Façade principale du service d'inspection

Vue de l'entrée du côté du personnel

Hangar de Mise en quarantaine

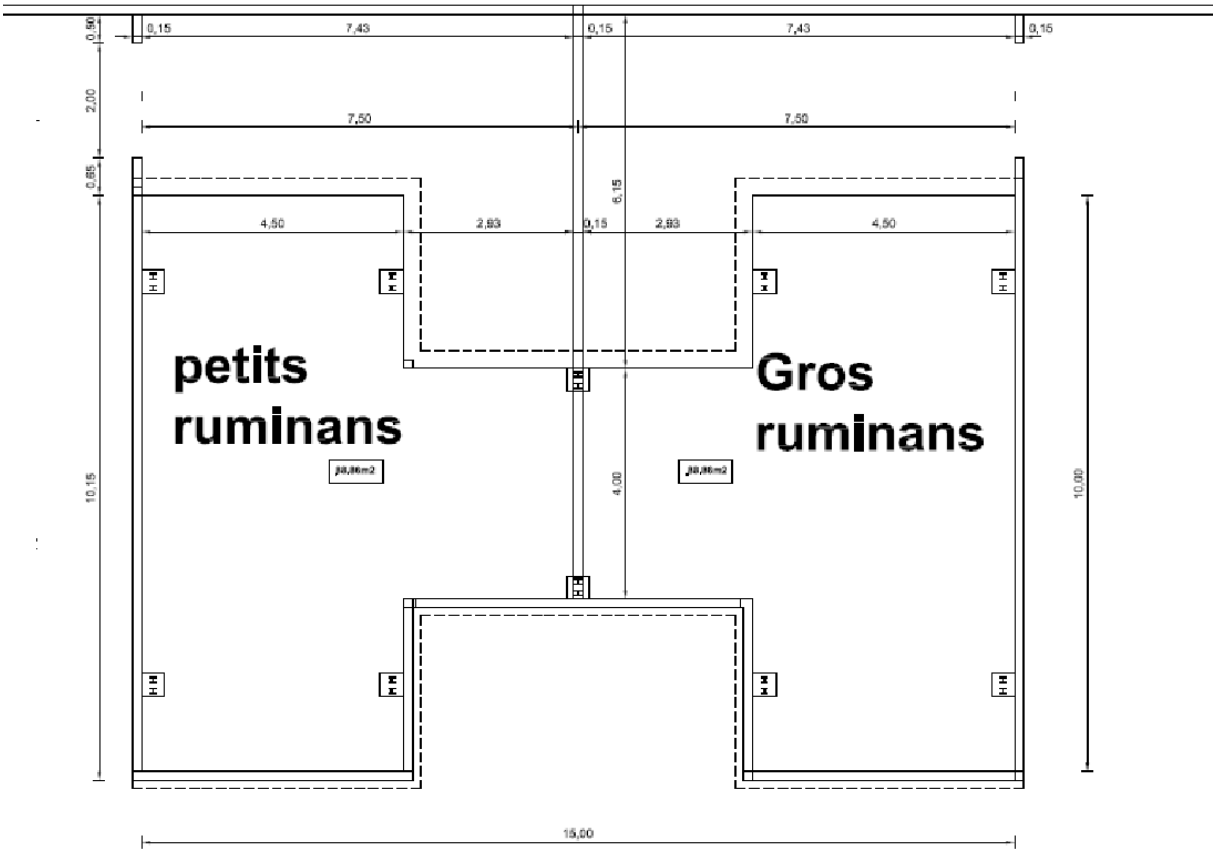

Vue en Perspective du hangar de repos et de mise en Quarantaine

Vue de l'entrée et la sortie des animaux

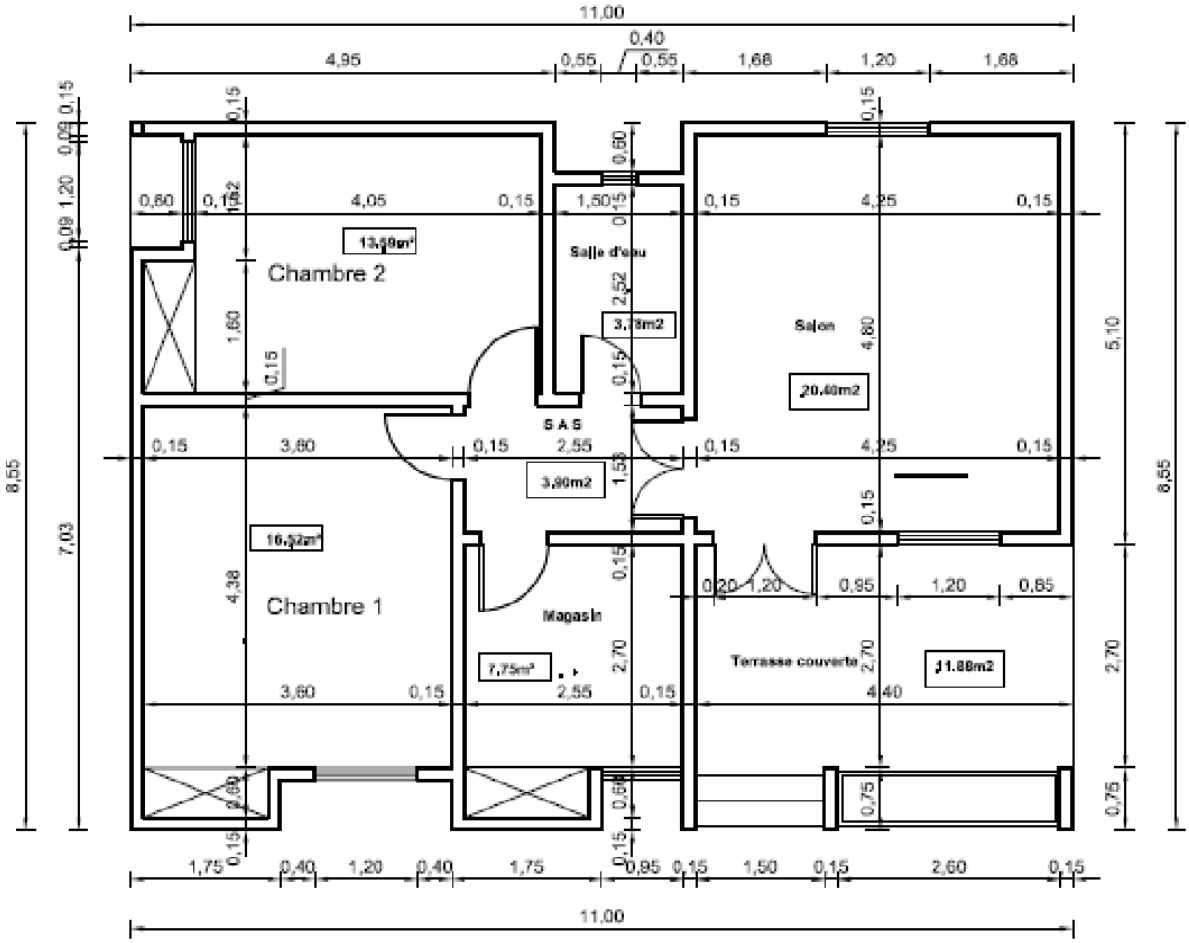

Vue en plan du logement chef P C V

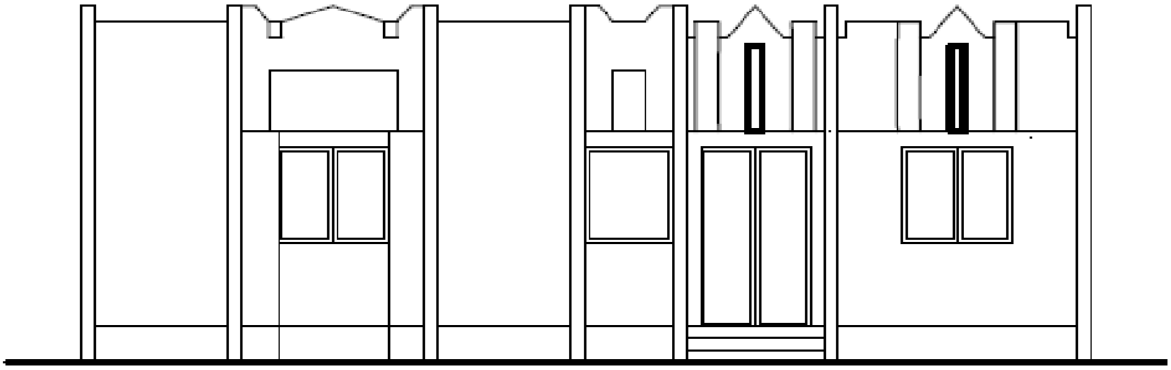

Façade principale

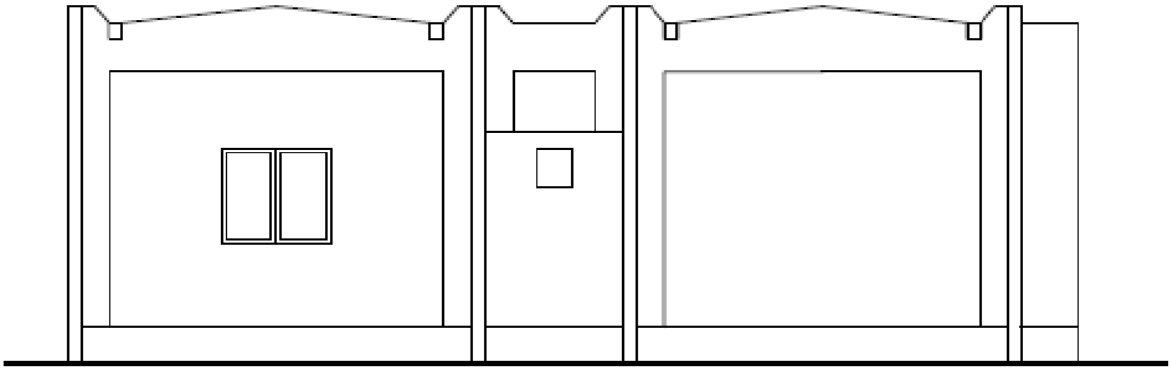

Façade arrière

Vue en Façade du logement chef P C V

Façades du logement chef P C V en Perspective

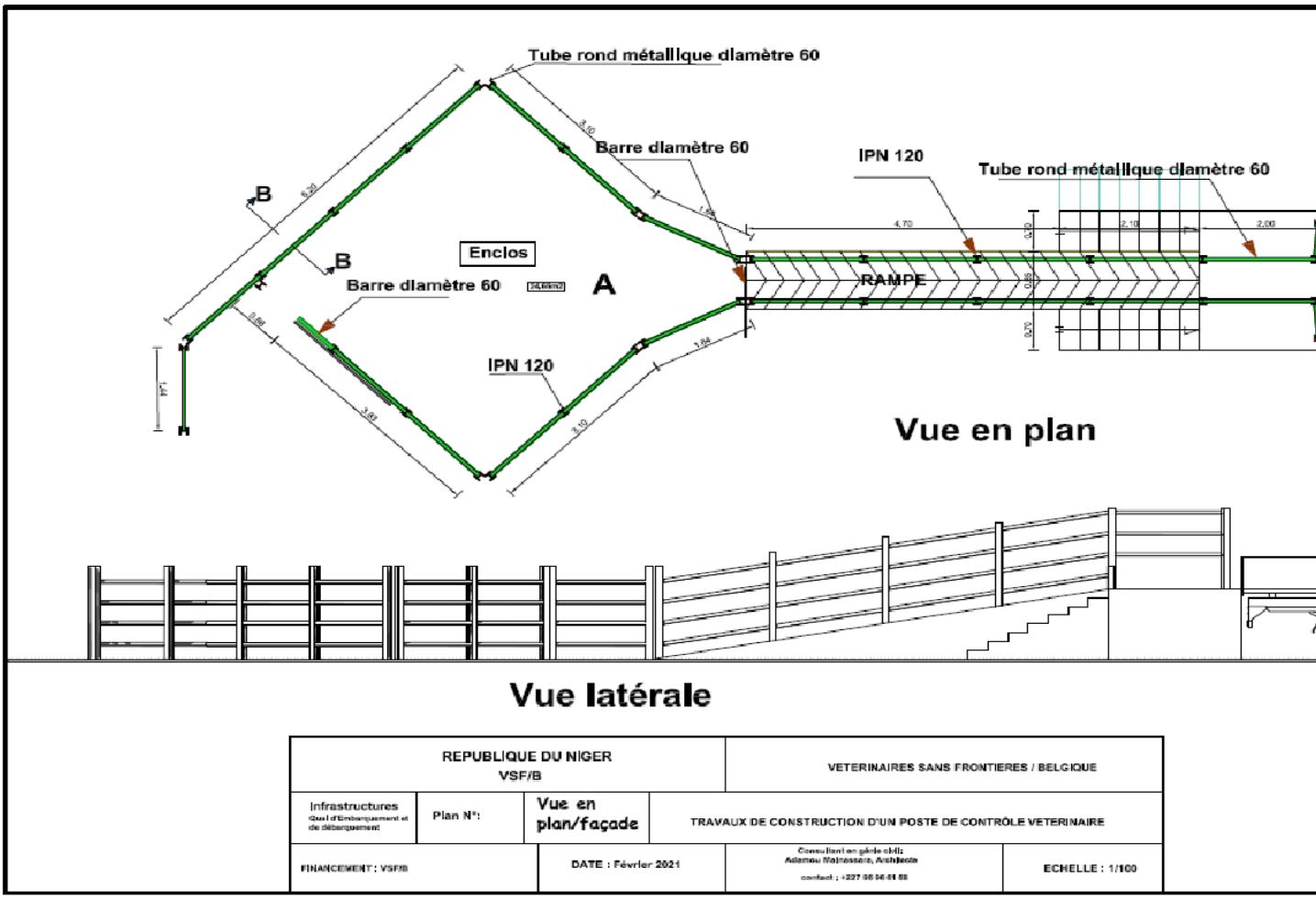

Vue en plan Façades et coupe du quai d'embarquement

Image du poste du côté du quai d'embarquement

Image du poste du côté du quai d'embarquement

Vue intérieure du poste de contrôle vétérinaire

Vue intérieure du poste de contrôle vétérinaire

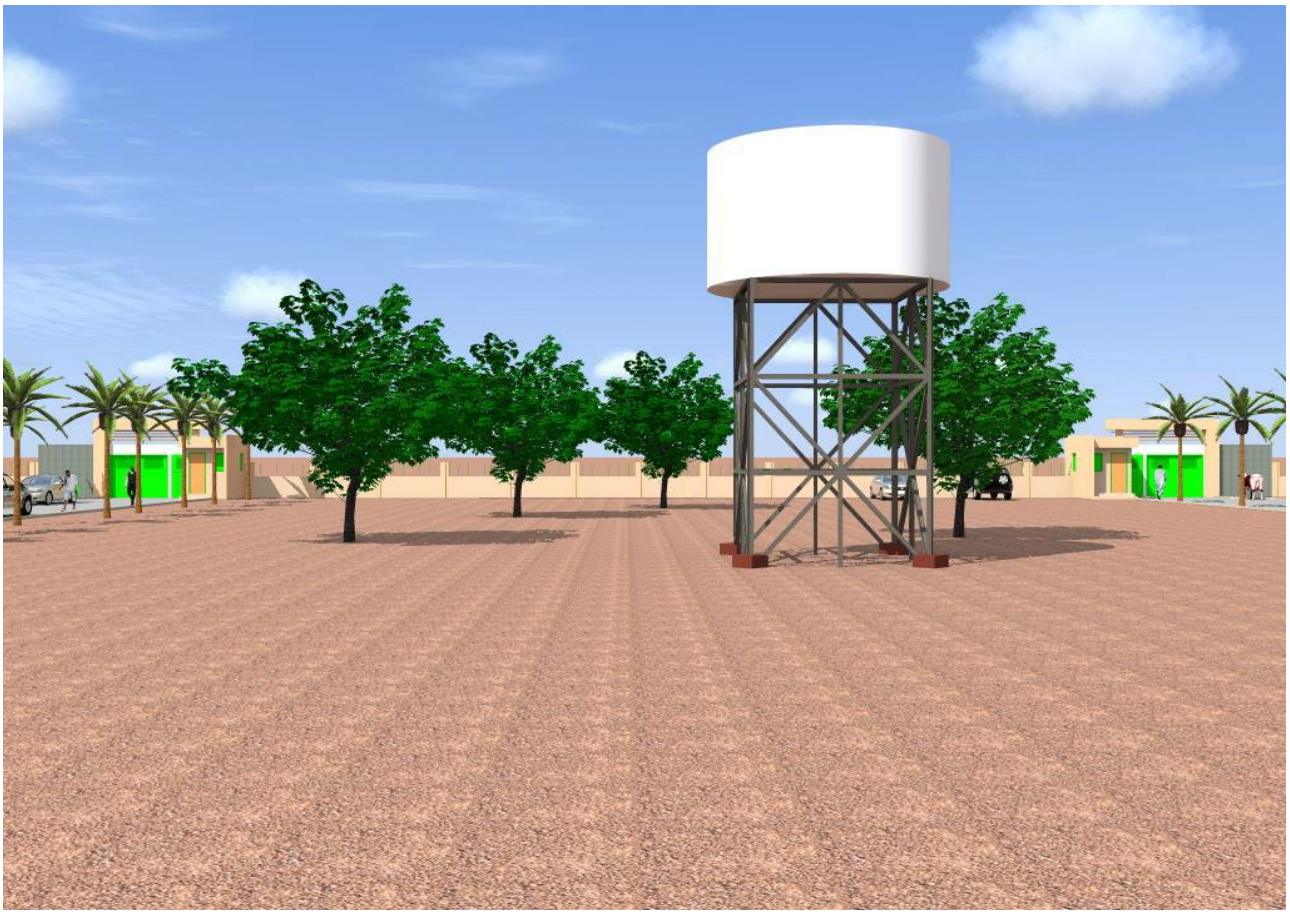

Vue intérieure du poste de contrôle vétérinaire côté forage et réservoir d'eau

Vue plan Masse du poste de contrôle vétérinaire

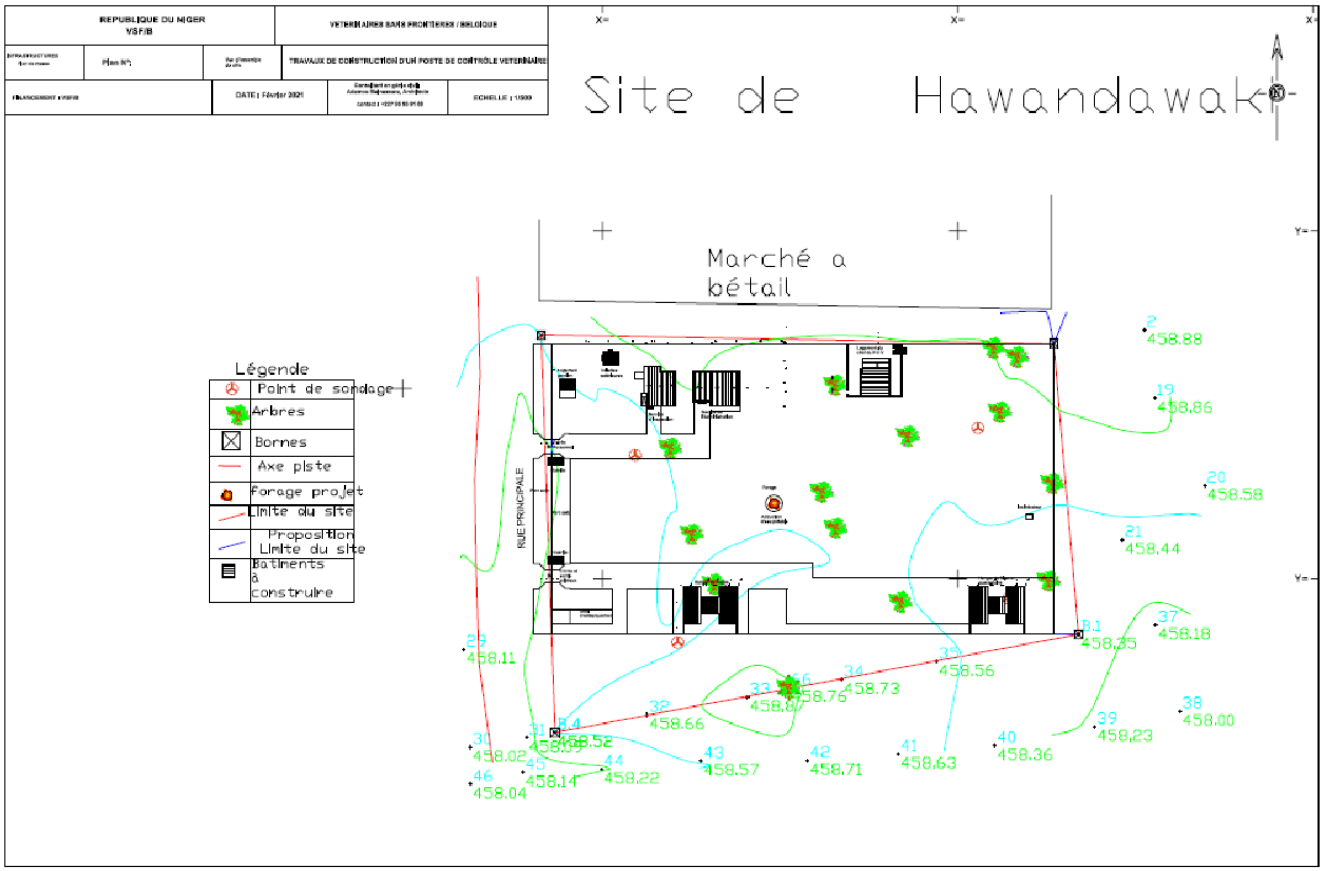

SITE DE HAWANDAKI

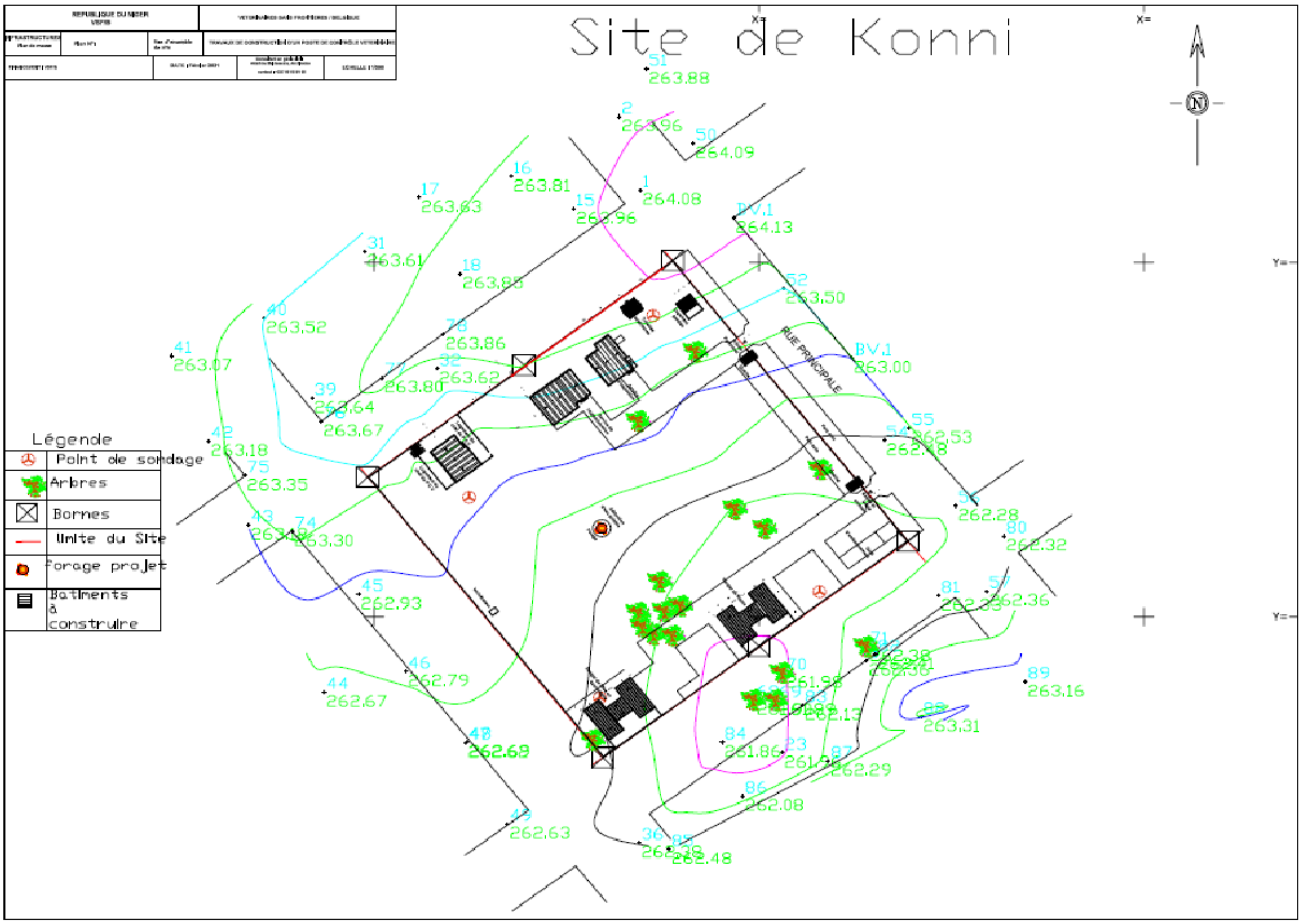

SITE DE KONNI

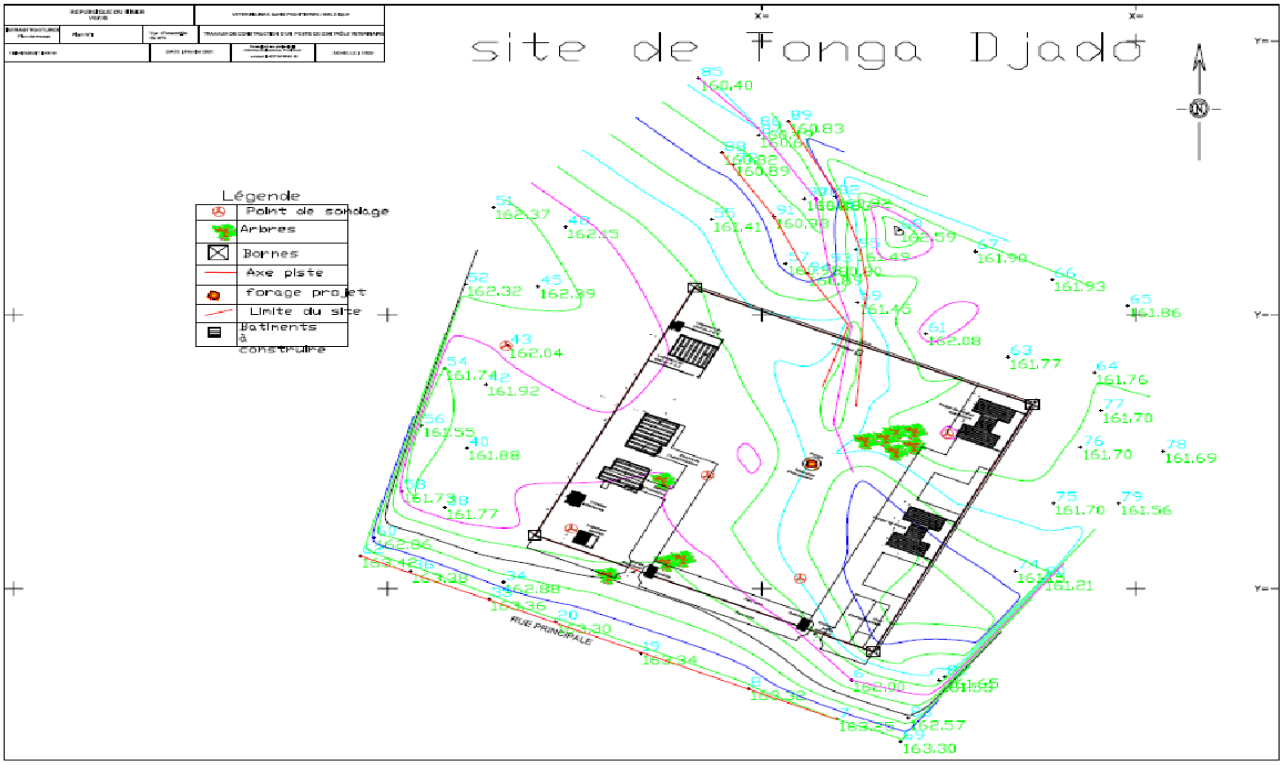

SITE DE TOUNGA DJADO

II. Description sommaire du Cahier des charges pour les forages Points d'eau (Lot 2 Travaux d'hydroliques)

CONTEXTE POUR LES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRAPS dans les communes cibles, il a été mis en place des investissements visant à promouvoir le développement de l'élevage à travers plusieurs sous-composantes dont entre autres :

- le renforcement des infrastructures et des capacités des services vétérinaires,
- la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et la gestion durable des pâturages,
- L'aménagement et la gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau, et
- le développement et la gestion des infrastructures visant à faciliter l'accès aux marchés aux éleveurs, agropasteurs, commercçant et autres.

Dans le cadre de cet avis à manifestation, le MCA-Niger vise identifier et à pré-sélection des entreprises performantes qui réaliseront les travaux d'infrastructures Génie Civil / Hydraulique ci-dessous annoncées. L'objectif de ces investissements est de générer des biens publics et des opportunités commerciales qui permettront d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables en créant des meilleures conditions d'adaptation et de renforcement de leur résilience face au climat.

Le MCA- Niger mettra en œuvre les composantes du projet PRAPS dans les communes ciblées des quatre régions comme suit :

Sur la composante 1 : Santé animale, sous-composante 1.1 :

Deux types d'infrastructures seront réalisées à la suite de ces études :

- Des infrastructures d'approvisionnement en eau type poste d'eau autonomes.

C'est ainsi que dans le cadre de cette sous-composante, volet hydraulique, il est prévu la réalisation et/ou la réhabilitation des infrastructures des points d'eau autonomes le long des corridors des régions de Dosso, Tillabéry, Maradi et Tahoua conformément aux plans d'aménagements pastoraux de ces régions et des études techniques qui seront complété ultérieurement.

Les points d'eau sus mentionnés qui seront réalisés auront une profondeur prévisionnelle de 100 m et vont capter le continental terminal en terrain sédimentaire avec un débit minimum prévisionnel de 10 m^3/h au niveau des quatre régions Dosso, Tillabery, Tahoua et Maradi. Les informations détaillées la géologie et l'hydrogéologie des acquières captés, Le type d'équipement ainsi que la méthodologie des foration seront confirmer par d'autres études en cours de réalisation.

Le système d'approvisionnement se compose des éléments suivants :

- Un forage de profondeur prévisionnelle de 100 m avec un débit minimum de 10 m^3/h

- Un système d'exhaure qui comprendra :
  - Une pompe immergée avec ses accessoires
  - Un générateur électrique (Solaire)
  - Un système de stockage
- Le système de distribution
- Les abreuvoirs et bornes fontaines

NB : les caractéristiques des forages, des équipements de pompage, du générateur solaire, du système solaire seront précisées par les études techniques en cours.

Tableau 1: Coordonnées des Points d'eau pour la region de Tillabery

Région	Départements	Communes	Sous projets	Sites	Nature de la réalisation	Coordonnées géographiques
Tillabéry	Ouallam	Dingazi	Corridor	Plateau de Ada Baba Koir	Réalisation d'une station de pompage pastorale	14°17'12.22"N 2°27'39.11"E
		Simiri	Corridor	Plateau de GuirbiIyé	Réalisation d'une station de pompage pastorale	14° 0'24.12"N 2°31'26.72"E
	Kollo	Hamdallaye	Corridor	Plateau de Bazanga Bangou	Réalisation d'une station de pompage pastorale	13°30'14.08"N 2°35'13.70"E
		Kouré	Corridor	Bombaré	Réalisation d'une station de pompage pastorale	13°16'32.88"N 2°37'36.26"E

Tableau 2: Coordonnées des Points d'eau pour la région de Dosso

Région	Départements	**Commune**	**Sous projets**	**Sites**	**Nature de la réalisation**	**Coordonnées géographiques**
Dosso	Falmey	Falmey	Corridor	Site 1: Aire de pâturage de Kara	Fonçage et équipement d'une station de pompage pastorale	N : 12.721788 E : 2.817427
		Fabidji	Corridor	Site 2 : Aire de pâturage de Gadoudé	Fonçage et équipement d'une station de pompage pastorale	N 12.992734 E : 2.661167
	Gaya	Tanda	Corridor	Site 3 : Aire de pâturage de Korey Goussou	Fonçage et équipement d'une station de pompage pastorale	N 12° 1.414' E 03° 19.422'
	Dosso	Kargui Bangou	Corridor	Site 3 : Forage artésien de Kargui Bangou	Réalisation des abreuvoirs et travaux d'extension	N : 12.992734 E : 2.661167
	Loga	Falwel	Corridor	Site 4 : Réhabilitation et aménagement du puits pastoral de Laougoumbi Peul	Désensablement du puit et réhabilitation de l'aménagement de la surface	13°33'56.96" N 3°27'33.50"E